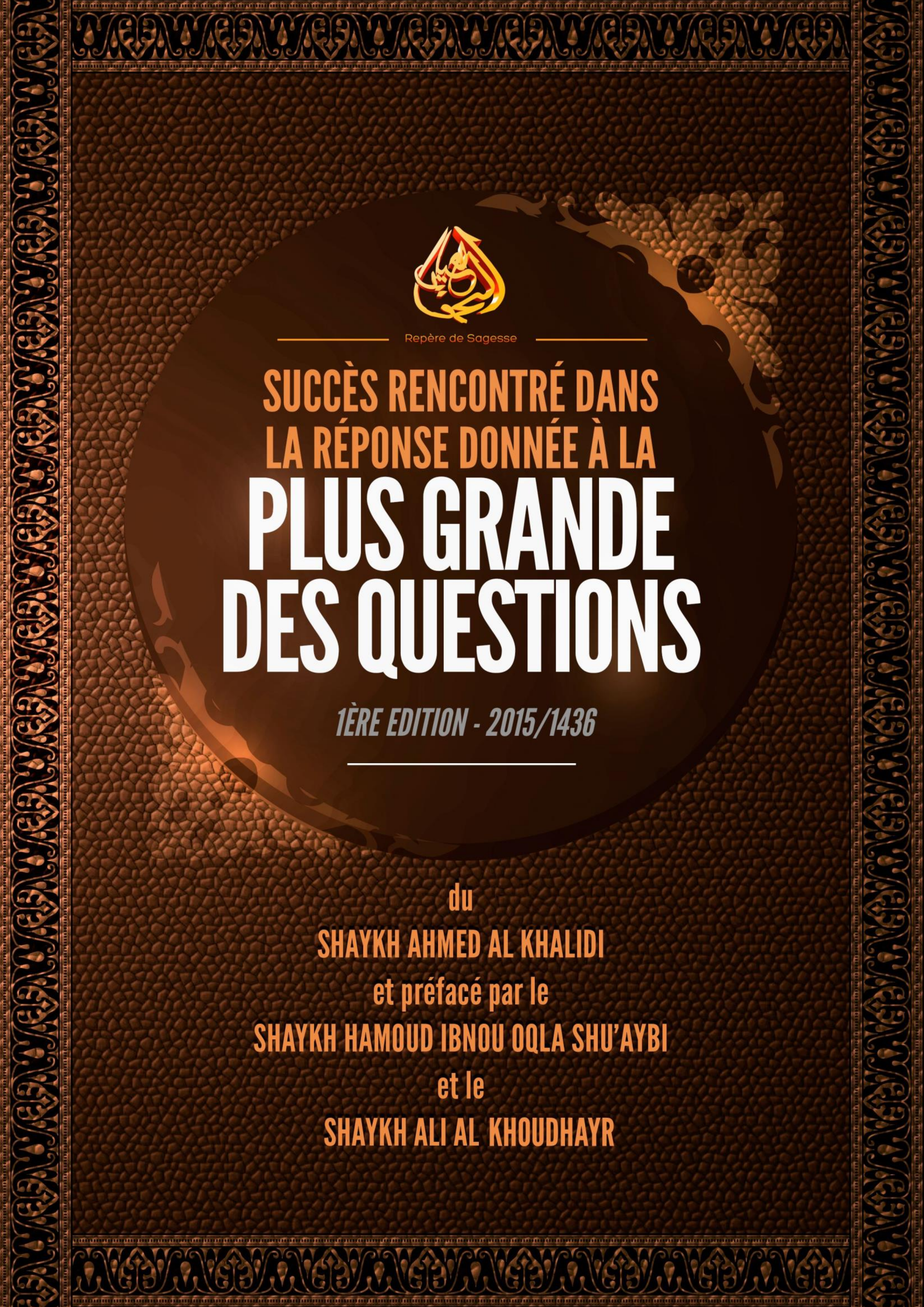


Repère de Sagesse

SUCCÈS RENCONTRÉ DANS LA RÉPONSE DONNÉE À LA PLUS GRANDE DES QUESTIONS

1ÈRE EDITION - 2015/1436

du

SHAYKH AHMED AL KHALIDI

et préfacé par le

SHAYKH HAMOUD IBNOU OQLA SHU'AYBI

et le

SHAYKH ALI AL KHOUDHAYR

إنجاح حاجة السائل

في

أهم المسائل

تأليف الشيخ : أحمد بن حمود الخالدي

تقديم

الشيخ العلامة : حمود العقلاء الشعيبي

وفضيلة الشيخ : علي الخضير



SOMMAIRE

En supplément de la lecture voir l'explication du livre en cours-audio par le frère Abou Salmane

Cours n°1
Cours n°2
Cours n°3
Cours n°4

بسم الله الرحمن الرحيم

**Au nom d'Allâh Le Tout-Miséricordieux
Le Très-Miséricordieux**

Préface 1 : Shaykh Hamoud Ibn Oqla Shu'aybi

-Voir la biographie du Shaykh-

Au Nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Louange à Allah Seigneur des Mondes, que la paix et les bénédictions soient sur Ses Prophètes et Messagers ainsi que sur notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons. Ensuite,

J'ai consulté le livre: « Clarification de ce qui est arrivé aux préceptes attribués aux sunnites sans preuve », compilé et préparé par le Shaykh Ahmed ibn Hamoud Al-Khalid (Qu'Allah lui accorde la réussite) et je l'ai trouvé très utile, notamment en ce qui concerne les questions qui y sont traitées au sujet des Noms (d'Allah), les règles, le polythéisme (shirk), l'établissement de la preuve ainsi que les questions relatives à cela, les innovations les arguments les concernant et les avertissements.

Ces questions sont des questions importantes à notre époque, pour celui à qui Allah a accordé Sa Grâce, dans la compréhension et la connaissance véritable de ce sujet. Qu'Allah le récompense grandement pour cela.

Aussi, j'ai pu consulter son épitre : « Succès rencontré dans la réponse donnée -à la plus grande des questions ». Dans cet épitre il a résumé les questions précédemment citées dans son livre : « Clarification » (At tibyyan), il y a mentionné aussi les fondements de l'Unicité (Tawwhid), du polythéisme (Shirk), du Taghout et ainsi de suite. J'ai pu constater qu'il a réussi et fut bien bénéfique.

Nous demandons à Allah de nous accorder la réussite, la droiture et la guidée ainsi qu'à lui et à nos frères Musulmans. Et c'est Allah qui guide vers le droit chemin.

Qu'Allah bénisse notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.

Ecrit par le Shaykh Hamoud ibn Oqla Shu'aybi, le 19/06/1422 de l'Hégire.

Préface 2 : Shaykh Ali Al Khoudayr

-Voir la biographie du Shaykh-

Au Nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Louange à Allah Seul, que la paix et les bénédictions soient sur l'ultime Messager. Ensuite,

J'ai lu l'épitre: « Succès rencontré dans la réponse donnée à la plus grande des questions » écrit par le noble Shaykh Ahmed ibn Hamoud Al-Khalidi (Qu'Allah lui accorde la réussite et la récompense), où il y mentionne 36 fondements relatifs au Tawhid, à ses annulatifs, ses catégories, ses conditions, ses bases, la mécréance au Taghout, l'Alliance et le Désaveu ainsi que les Noms Légiférés (d'Allah), l'Islam, la Mécréance, les sujets apparents ou cachés, les noms de désignation (correspondant aux statuts tels que croyant, mécréant, etc) les jugements relatifs ainsi que l'argument à cela, enfin il conclut sur les questions de l'Etat Islamique (Maison, pays de l'Islam) l'Etat de Mécréance (Maison, pays de la Mécréance).
Ces sujets ont été résumés et mentionnés sous forme de fondements, imitant de ce fait, la méthodologie des grands savants éminents, anciens comme contemporains.

Donc je conseille à chaque Musulman, et particulièrement à la jeunesse de la nouvelle génération, de se procurer cet épitre et de l'étudier, et ceci pour ce qu'il contient comme condensé très profitable en ce qui concerne des sujets importants et indispensables. Qu'Allah nous accorde la réussite vers ce qu'Il aime et agrée.

Qu'Allah bénisse notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.

Ecrit par 'Ali ibn Khoudayr Al khoudayr, à Qassim Buraydah le 22/06/1422 de l'Hégire.

Introduction De L'auteur Ahmad Al Khalidi

-Voir la biographie du Shaykh-

Au Nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Louange et Grâce à Allah pour Ses Bienfaits, et je témoigne qu'il n'y a nulle autre divinité sauf Allah Seul, sans associé. A Lui appartient La Royauté sur Sa Terre et Son Ciel. Et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Messager, le Sceau des Prophètes envoyé sur une succession de Messagers démontrant à travers lui la Vérité, et guidant à travers lui la Création. Ainsi l'argument clair s'est distingué et la preuve s'est établie. Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille et ses Compagnons d'une grande bénédiction. Ensuite,

Depuis que le Tawhid fut établi comme la base fondamentale de tout fondement, comme le premier appel en début du prêche (da'wah) de tout Prophète, l'apogée de tous les Livres révélés, la finalité des Messages Prophétiques et l'objectif à atteindre, c'est dans cet optique que certains frères étudiants en sciences m'ont demandé de leur présenter un résumé traitant du Tawhid, dans lequel je rassemblerai ses fondements et ses règles en y citant les preuves. Et ceci afin de permettre à tout monothéiste d'avoir une vision claire de sa Religion.

J'ai alors demandé à Allah de me faciliter, réunissant ce que je détenais parmi les paroles des illustres savants, les chouyoukh de l'Islam, qu'Allah leur fasse Miséricorde. Résumant le sens de leurs textes, ou bien en rapportant leurs paroles comme citées dans leurs livres, de manière complète ou en parties rassemblées afin de réunir les questions abordées.

Et je l'ai appelé: « Succès rencontré dans la réponse donnée à la plus grande des questions ».

Je dis, et à Allah nous demandons de nous permettre d'atteindre l'objectif voulu :
Ce sont des fondements et des questions importantes relatifs au Tawhid, ainsi que tout ce qui se constuit sur cette base (le Tawhid) et toutes règles s'y référant qui s'imposent au Mouwahhid (muslim), que j'ai pu synthétiser en chapitres.

Chapitre 1 : Le Tawhid Et L'explication De Ses Catégories

1- La Sagesse se trouvant derrière la création des Hommes et des Djinns[1] est: L'adoration d'Allah et l'abandon de toute autre adoration. La preuve est la Parole d'Allah:

« L'homme pense-t-il qu'il sera laissé sans obligation à observer ».[2]

Ainsi que: **« Croyez vous que vous avez été créés en vain[3] et que vers Nous vous n'allez pas retourner ».**[4]

De même: **« Et Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent ».**[5] Ibnou Abbas[6] dit [7] en commentaire de ce verset : « Que pour qu'ils M'unifient ».[8]

Il dit de même: « Toutes les fois où l'ordre est donné d'adorer Allah, ce qui est visé par l'adoration est: l'Unicité [9] ».

Le Tawhid est donc la première chose que la personne responsable[10] se doit d'apprendre. [11] Il est donc la première et la dernière obligation[12], la première chose par laquelle le serviteur entre dans l'Islam. Ajouté à cela, le Tawhid est la dernière chose dont il doit témoigner avant de quitter ce bas monde, et à son sujet il sera questionné dans la tombe.[13]

2- La définition de l'adoration:

« L'adoration est un nom générique, qui englobe toutes paroles et actions visibles[14] ou cachées [15] qu'Allah aime et agrée[16], qu'elles soient limitées à soi-même, ou qu'elles aient un effet sur les autres »[17] .

La preuve est la Parole d'Allah:

« Ceux qui croient en l'invisible, accomplissent la prière et dépensent (Dans l'obéissance d'Allah), de ce que Nous leur avons attribué ».[19]

3- L'adoration est fondée sur deux piliers qui sont:

a) L'amour complet.
b) L'humiliation et la soumission complète à Celui que tu aimes.[20]

4- Après avoir suivi tous les textes religieux du Qor'an et de la Sunnah Les savants ont déduit que le Tawhid se divise en trois catégories qui sont:

a) Le Tawhid ar-Rubûbiyyah, l'Unicité dans la Seigneurie: Consiste à unifier Allah dans Ses actes, qui d'ailleurs sont nombreux:

Il y a -entre autres- la création (de l'univers avec ce qu'il contient), la possession, la gérance et l'octroi de la subsistance. Ainsi l'Unique qui fait ces actes de manière parfaite est Allah. La preuve est la parole d'Allah:

« Dis: "Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout? "Ils diront : « Allah ». Dis alors : « Ne Le craignez-vous donc pas ? »[21]

b) Le Tawhid de la Divinité[22], Consiste à unifier Allah par les actes que lui voue le serviteur. En lui vouant un culte exclusif dans ce qui lui est spécifique comme la prière, le sacrifice, les vœux. La preuve est la parole d'Allah:

« Dis: Certes ma prière, mes sacrifices, ma vie et ma mort appartiennent à Allah Le Seigneur des mondes, Il n'a aucun associé, c'est ce qui me fut ordonné et je suis le premier à me soumettre. » [23]

c) Le Tawhîd des Noms et Attributs (Divins), l'unicité d'Allah dans Ses Noms et Attributs:

Consiste à qualifier Allah de ce dont Il s'est qualifié dans le Qor'an et la Sunna de Son Noble Messager (ﷺ) en évitant quatre choses:

- La première des choses est: de changer le sens qui leur fut donné par Allah et son Messager (ﷺ), en les dépouillant de leurs sens premiers pour une signification qu'il n'est pas permis de leur attribuer. Or, la règle des Prédécesseurs[24] est de croire en ces Noms et Attributs, sans interpréter la réalité de leur signification à l'aide d'une interprétation, d'une métaphore ou autre, comme l'ont fait les Mu'tazilites[25], les Ach'arites, les Mâturîdites, ainsi que d'autres sectes.

- La deuxième des choses est : de renier Un de Ses Noms ou Un de Ses Attributs.[26]

- La troisième des choses est: Le comparer ou comparer Ses Noms et Attributs à ceux des créatures.[27]

- La quatrième des choses est: de décrire un comment [28] aux Noms et Attributs d'Allah.

La preuve[29] est la Parole d'Allah: **« Il n'y a rien qui Lui ressemble, et c'est Lui l'Audient, Le Clairvoyant».**[30]

5- Les Associateurs à l'époque du Prophète (ﷺ) avaient reconnu l'Unicité dans la Seigneurie, mais cela ne leur a pas suffit pour rentrer dans l'Islam, bien au contraire, le Prophète (ﷺ) les a combattus.[31] La Preuve est la Parole d'Allah :

«Et si tu leur demandes qui a créé les Cieux et la Terre ils te répondront Allah ».[32]

Ainsi que: **« Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah qu'en Lui donnant des associés.** » [33] [34]

Bien que l'Unicité dans la Seigneurie soit obligatoire, elle ne mène pas le serviteur à la finalité de ce qui est un devoir pour lui. [35]
La preuve est la parole du Prophète (ﷺ):

«Il me fut ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah et que Mohammed est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et donnent l'impôt purificateur. S'ils font cela leur sang et leurs biens me sont sacrés excepté pour un droit de l'Islam et leur jugement appartient à Allah».[36]

6- Et c'est pourquoi la première des obligations est l'Unicité, avant la prière, la Zakat [37], le pèlerinage, le jeûne et autres importantes législations de l'Islam. La preuve est la Parole d'Allah:

« Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, en Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la zakat et voilà la religion de la droiture. »[38]

Et le Prophète (ﷺ) est resté pendant 13 ans à la Mecque à prêcher le Monothéisme pur. Quant à la prière elle fut prescrite lors de la 10ème année de la Prophétie, cependant le Prophète ne demandait aux associateurs d'accomplir la prière qu'après s'être repentis de leur Association -Chirk-. Ceci nous montre donc que la première obligation est le Tawhîd.

« Dites: Nul n'est digne d'adoration en dehors d'Allah, vous serez victorieux». [39]

De même, lors de la 10ème année de l'hégire le Prophète (ﷺ) envoya Mo'adh ibn Jabal (Radhi Allâh 'anhou)[40] au Yémen en lui disant :

« O Mo'adh tu vas te rendre chez un peuple faisant partie des gens du Livre[41]. Fais donc en sorte que la première chose à laquelle tu les invites soit d'attester qu'il n'y a pas divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah ». [42]

Dans une autre version: « Que la première chose à laquelle tu les invites soit d'Unifier d'Allah.» [43]
Et dans une autre version: « Que la première chose à laquelle tu les invites soit l'adoration d'Allah. »[44]

Et après l'ordre de vouer un culte exclusif à Allah, le Prophète (ﷺ) évoqua la prière et l'impôt purificateur [45]. Et

toutes ces versions se trouvent dans le recueil authentique de l'Imam Al Boukhari.

7- L'association est la première des interdictions, elle devance l'interdiction d'avoir des rapports charnels avec ses mères et soeurs, d'enterrer les petites filles vivantes, de manger les bêtes mortes et de s'adonner aux boissons alcoolisées. La preuve est la Parole d'Allah :

« Dis : venez je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien et soyez bienfaisants envers vos père et mère. »

Puis Il évoqua (Purifié soit-Il) l'interdiction de tuer sans droit et les autres turpitudes visibles et cachées.

---

1. La définition: "être créé par Allâh d'un feu sans fumée."
2. S75-V36.
3. « Sans recevoir d'ordres et d'interdictions » Explication de l'Imam Acchafi'i ; réf : voir « Fathou Almajid » explication de Kitabou Attawhid : le premier chapitre.
4. S23-V115.
5. S51-V56.
6. Abdallah ibnou Abbas est le cousin du Prophète (ﷺ), fils d'Al 'Abbass fils de Abdalmouttalib.
7. Expliquant le verset précédent.
8. A savoir qu'unifier Allah se fait par le cœur, par la langue et par les membres du corps.
9. Le Tawhid.
10. Appelée dans la terminologie religieuse « Al-Moukallaf » qui est: quiconque atteint de puberté, en étant doté de raison. Pour plus de détails voir les ouvrages traitant des fondements de la jurisprudence.
11. Car il est la première chose à laquelle les Prophètes appelèrent.
12. La première obligation pour le serviteur est le monothéisme pur, car il est la première chose par laquelle le serviteur entre dans l'islam.
13. Réf: revoir « Tayssir Al'Aziz AlHamid fi Charh Kitabi Tawhid » Explication de Kitab Attawhid P29.
14. Les paroles et actes des membres du corps.
15. Les actes et paroles du cœur.
16. Jusque là, la définition est d'Ibnou Taymiyya (qu'Allah lui accorde les plus hauts degrés du Paradis), le restant est de l'auteur de l'ouvrage. (Précision: L'œuvre qu'Allah aime et agrée est celle qu'il nous commande d'accomplir et l'oeuvre qu'il déteste est celle qu'Il nous interdit.)
17. Cheikh Al-Islam Ibnou Taymiyya dit de même: « Ainsi, la prière, l'impôt purificateur, le Pèlerinage, la véracité dans les propos, rendre les dépôts à ses ayants droits, la piété parentale, lier les liens familiales , remplir ses engagements, ordonner le convenable, interdire le blâmable, le combat des mécréants et des hypocrites (sous toutes ses formes), la bienfaisance envers : Le voisin, l'orphelin, le pauvre, l'esclave et les animaux. De même, que l'invocation, le Rappel, la Lecture du Qor'an, et autres actes semblables, font parti de l'adoration. » (Addorar V2-289)
19. V3-S2.
20. Explication : De ce fait, la disparition de la base de l'amour que le serviteur porte à Allah et à son adoration, ou de la base de l'humiliation et de la soumission qu'il se doit d'avoir (en abandonnant un acte dont l'abandon est de la mécréance majeure ou en se détournant totalement de l'obéissance d'Allah, en se contentant du simple témoignage de Foi, et ceci à l'unanimité des Gens de la Sunna, voir l'ouvrage de l'Imam al-Ajourry « Acchari"a », chapitre de la Foi, trad), entraîne l"annulation de la Foi. De même que l'adoration du serviteur augmente et diminue en fonction de l'augmentation et la diminution de ces deux piliers. Réf: l'ouvrage « l'adoration »-« Al'ouboudia » de Cheikh Al-Islam Ibnou Taymya, qui se trouve dans le recueil « Majmou'atou Attawhid » V1-P162 à 164.
21. S10-V31.
22. (Ulûhyiah ou Ilâhyah qui sont deux substantifs du verbe Alah a/ya'lah ou signifiant adorer avec amour et vénération).
23. S6-V162 163.
24. Salaf.
25. Sectes qui ont dévié de la voie des Gens de la Sûnnah, notamment dans le domaine des Noms et Attributs d'Allah.
26. Explication : le reniement d'un des Noms ou Attributs d'Allah est une forme d'Association et de mécréance majeure, qui exclut de la sphère de l'Islam, à condition que le Nom ou l'Attribut renié soit :
- Authentiquement établi,
- Que la personne concernée sache qu'Allah l'a affirmé à propos de Lui-même, et que le Prophète –Alayhi salat wa salam- aussi l'a affirmé à Son propos,
- Et malgré tout- elle le renie.
- Le reniement ici signifie nier totalement la réalité du Nom ou de l'Attribut, ce qui est une mécréance car cela revient à considérer les Paroles du Qor'an et celles de la Sûnnah comme mensongères.
27. Par exemple dire: « Allah descend au dernier tiers de la nuit au ciel de ce bas monde, à la manière de telle créature ».
28. Par exemple dire: « Le Visage d'Allah est tel que le visage de telle créature »-à savoir que Le Visage d'Allah n'est pas une partie d'Allah, ni l'un de ses membres, car Allah n'est pas composés de parties et de membres, contrairement aux créatures. Réf: revoir l'explication de La 'Aquida al-Wassitya de Cheikh Mohammed ibnou Salih al-Otheimiyyne- qu'Allah lui fasse Miséricorde.
29. De ce qui fut cité précédemment.
30. S42-V11.
31. C'est-à-dire, que cela ne leur fut pas suffisant, pour être croyants, et le but n'est pas d'inciter le Monothéiste à combattre tous les associateurs, et à tous moments, car le combat dans la voie d'Allah possède des règles particulières, montrant le but de ce combat, est-il obligatoire ou non ? Si oui, à quel moment? Quelles sont les règles le régissant? Y'a-t-il une différence entre ce combat, évoqué dans le Hadith et celui afin de libérer les terres d'Islam de ceux qui l'envahissent? Et quelles sont les règles régissant le second? Les Musulmans ont-ils le droit de retarder le premier, appelé « Jihad at-Talab »- le combat afin de transmettre la religion d'Allah-, en état de faiblesse, ou afin de se renforcer? Et ceci est-il valable lors du « Jihad ad-Difa' »- le combat afin de défendre la religion d'Allah et les terres d'Islam,

lorsqu'elles sont attaquées, ou menacées de l'être? Afin de répondre à toutes ces questions, qui sans aucun doute, ne peuvent que ronger l'esprit du Monothéiste sincère, dont le souhait le plus fort serait de voir triompher la Religion de Son Seigneur. A toi donc, O Monothéiste, de chercher, comprendre et ne point te limiter aux paroles, que tu pourrais entendre, dénuées de preuve et qui face à la Vérité qu'Allah a révélé, ne peuvent que se dissiper. Et pour toi, O monothéiste, sera dédié, par La Permission d'Allah, le dernier chapitre de cet ouvrage qui je l'espère te ravira: des références vers lesquelles tu retourneras afin d'y voir plus clair.
32. S31-V25.
33. S12-V106. Les Prédécesseurs (Salafs) ont dit au sujet de la Parole d'Allah le Très Haut : « Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah… »: C'est-à-dire « ne croient au fait qu'Allah est le Seigneur, qu'Il est Celui Qui octroie la subsistance, qui donne la vie, la mort » en signifiant par là qu'ils croient en l'Unicité d'Allah dans Sa Seigneurie, « qu'en Lui donnant des associés » dans l'adoration.
34. Et s'il t'est demandé très cher frère et soeur monothéiste qui est Allah? Tu répondras Allah est celui que les cœurs divinisent et adorent par amour et reconnaissance de Sa Grandeur. Il est donc « le Créateur, Seul digne d'adoration ». Réf: Cheikh Mohamed ibnou Abdal-Wahab : Addorar (V1-P106)
35. C'est-à-dire, que le serviteur ne devient pas Musulman et Monothéiste, s'il se contente de l'Unicité dans la Seigneurie.
36. Unanimement reconnu authentique (rapporté par l'Imam al Bokhary et Muslim), selon Ibnou Omar.
37. La Zakat est l'impôt purificateur qu'Allah a prescrit aux croyants et qui est le troisième pilier de l'Islam.
38. V5-S98.
40. Qu'Allah soit satisfait de lui, cette invocation est celle qui doit être utilisée pour les Compagnons. Réf: voir l'explication des trois fondements de Cheikh Ali Al-Khodeir.
41. Les Juifs et les Chrétiens.
45. La Zakat.

Chapitre 2 : L'obligation De Se Désavouer Du Tâghût Et Sa Signification

1- Le commandement du Tawhîd est la religion[46] générale autour de laquelle s'est accordé l'appel de tous les Messagers, bien que leurs législations furent différentes.

La preuve est la Parole d'Allah:

« Et Nous n'avons envoyé de Messager avant toi, sans lui avoir révélé que Nul n'est digne d'adoration en dehors de Moi, adorez Moi donc ».[47]

Ainsi que la parole du Prophète (ﷺ): « Nous autres Prophètes, notre religion est une, et nous sommes frères d'un même père et de mères différentes. »[48]

Et Allah -Elevé soit-Il- dit au sujet des législations:

« Et à chacun de vous nous avons assigné une législation et un plan à suivre ».[49]

Et ce verset vient montrer le sens de la parole du Prophète (ﷺ): « Et de mères différentes ». [50]

Et c'est au sujet du « Tawhid »[51] que les disputes eurent lieu, depuis l'ancien monde jusqu'à notre époque, entre les Prophètes et ceux qui les ont suivis d'une part et les tawaghits[52] et leurs alliés de l'autre part. La preuve est La Parole d'Allah:

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager pour leur dire adorez Allah et écartez vous du tâghût. Alors Allah en guida certains mais il y en eut qui ont été destiné à l'égarement. »[53]

2- L'adoration d'Allah ne se réalise[54] qu'à condition de se désavouer du Tâghût[55]. La preuve est la Parole d'Allah:

« Nulle contrainte en religion! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit [56] au Tâghût, tandis qu'il croit en Allah saisit alors l'anse la plus solide[57], qui ne peut se briser ».[58]

Ainsi que la parole du Prophète (ﷺ): « Celui qui unifie Allah ». Et dans une autre version: « Celui qui dit « la ilaha illa Allah » que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah, et se désavoue de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont alors sacrés »[60]

Cheikh Al Islam Mohamed Ibn Abdelwahab (qu'Allah lui accorde Sa Miséricorde) dans les sujets relatifs au 6ème chapitre dans le livre de l'Unicité [61], dit:

« Ce hadith fait partie des plus grandes preuves montrant le sens de « la ilaha illa Allah » car le Prophète (ﷺ) nous a montré que la simple prononciation du témoignage de foi, la connaissance du sens de ce témoignage et la reconnaissance que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah, ne sont pas suffisant pour protéger les biens et le sang de l'homme.[62] Et bien plus encore, ni la connaissance du sens de ce témoignage en la prononçant, ni la reconnaissance de cette vérité, ni l'invocation de nul autre en dehors d'Allah sans lui donné d'associé, ne peuvent protéger son âme et ses biens. Son âme et ses biens ne seront protégés tant qu'il n'ajoutera pas à cela « le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah». Mais si par contre il vient à douter[63], ou à ne pas prendre position[64], ni son âme ni ses biens ne seront protégés. Combien est grande l'importance et la gravité de ce sujet, et combien cette explication est claire, et cette preuve concluante et convaincante pour toutes personnes contestant ce point ».

3- Le terme Tâghût provient de « toghiane »[65] qui est le dépassement des limites.

Le Tâghût de chaque peuple: "Celui qu'ils prennent comme juge" selon l'imam ibn Al Qayyim.

La preuve est la Parole d'Allah: **« C'est Nous qui, quand l'eau déborda (Tagha), vous avons chargé sur l'arche. »** [66]

Quant à la signification religieuse du «Tâghût »[67], l'Imam ibn Al Qayyim (qu'Allah lui fasse Miséricorde) dit:

« Le Tâghût [69] est tout ce en quoi le serviteur dépasse les limites devenant ainsi adoré [70], suivi[71] ou obéi[72]. Et le Tâghût de chaque peuple est celui qu'ils prennent comme juge en dehors d'Allah et de Son Messager (ﷺ), ou qu'ils adorent en dehors d'Allah, ou qu'ils suivent sans aucune preuve venant d'Allah, ou à qui ils obéissent sans savoir si cela est dans l'obéissance à Allah. Ceux là sont les Tawaghits[73] du monde. Et si tu viens à méditer à leur sujet et sur la situation des gens qui les entourent, tu verras la plupart d'entre eux ayant délaissé l'adoration d'Allah pour celle du Tâghût, et l'obéissance à Allah et le suivi de Son Messager (ﷺ) pour l'obéissance au Tâghût et son suivi. »[74]

4- Les caractéristiques du désaveu du Tâghût se réalisent par cinq choses, qui furent résumées par le guide, le revivificateur, Mohamed ibn Abdal-Wahhab:

1- Etre convaincu de l'invalidité et de la nullité de toute adoration vouée à autre qu'Allah.
2- Abandonner l'adoration d'autre qu'Allah.
3- Détester cette pratique.
4- Excommunier[78] ses adeptes.[79]
5- Leur vouer de la « 'Adawa » [80] pour Allah.

La preuve est la Parole d'Allah: **« Certes vous avez eu un bel exemple à suivre en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui quand ils dirent à leur peuple : « Nous nous désavouons de vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah [81]. Nous vous renions[82]. Entre vous et nous l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah Seul [83]. »** [84]

Ainsi, celui qui ne réalise pas les cinq caractéristiques, évoqués plus haut, n'a pas cru en Allah et ne s'est pas désavoué du Tâghût. Bien au contraire, la croyance au Tâghût[85] et la croyance en Allah sont deux opposés qui ne peuvent être réunis en un même cœur, et ceci car nul ne peut être qualifié d'associateur[86] et de monothéiste[87] en même temps. Cette personne est soit un monothéiste, soit un associateur, du fait de l'absence d'un troisième type.

La preuve est la Parole d'Allah : **« C'est Lui qui vous a créés. Parmi vous (il y a) mécréant et croyant.»**[88]
Ainsi que : **« Nous l'avons guidé dans le chemin (l'être humain)- parmi eux certains sont reconnaissants et d'autres ingrats -[89] »**[90]

Donc ceci (le Tâghût) est ce dont nous devons nous désavouer, duquel chacun doit s'écarter, et ce qui fut cité c'est son adoration qu'Allah nous a interdit et ordonné d'abandonner, de même que l'ordre nous a été donné de témoigner de la mécréance de ses adeptes et de leur vouer de la «'Adawa », de l'inimitié.[91]

---

46. Cheikh Ali al-Khodeir dit : « La religion « Addine » est : Ce qu'Allah a légiféré à travers Son Messager (Prière et Salut sur lui) parmi les lois Divines, les fondements de la religion et ses piliers. La religion est donc composée de convictions, paroles et actes. Ainsi, la religion des Prophètes englobe toutes leurs convictions, paroles et actes. Et la religion des Prophètes fut appelée par la plus importante de ses branches qui est le « Tawhid », car il est la première et la plus importante chose avec laquelle ils sont venus, et ce qui vient après ne fait que le suivre. » Réf: « Charh Kachfi Achoubouhat » l'explication du dévoilement des ambiguïtés de Cheikh Ali Al-Khodeir P10.
47. S21-V25.
48. Rapporté par al-Bokhary et Muslim, Explication : le texte arabe est : « Ikhouatoune li'allat », à savoir que « al-'allat » sont les différentes femmes d'un même mari, sa signification est que le message et la foi des Prophètes est une et que leurs législations sont différentes. Réf : « Annihayatou fi gharibi al-Hadith » de l'Imam Ibnou al-Athir à la racine « -Alala »V3-P263, édition Darou al-koutoubi-al'ilmiyya.
49. S5-V48.
50. Les mères différentes sont donc : les différentes législations.
51. Le Monothéisme.
52. At-Tawaghit pluriel de Taghut.
53. S16-V36.
54. Se réaliser dans le sens ou celui qui ne se désavoue pas du Taghut n'est pas Musulman !
55. Le désaveu du Tâghût est de trois sortes (shaykh Ali Al Khoudayr).
56. Se désavoue.
57. La ilaha illa Allah.
58. V255-S2.
60. Rapporté par l'Imam Ahmad et l'Imam Muslim dans son recueil authentique, quant à la version de base elle se trouve dans le recueil de l'Imam Ahmad.
61. Kitab At-Tawhid.
62. Ceci veut dire que nul n'est Musulman tant qu'il ne s'est pas désavoué de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.
63. (Sur le fait que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah).

64. (Ce qui est signe qu'il ne s'est pas désavoué de ce qui est adoré en dehors d'Allah).
65. Le yidépassement des limites.
66. S69-V11.
67. Voir définition plus bas.
69. Cheikh Ali Al-khodeir dit : Il y a une définition plus précise que celle d'Ibnou Al-Qayyim, qui est : Tout abus et dépassement des limites dans la mécréance : Celui qui abandonne la prière, à titre d'exemple, est mécréant, si maintenant il appelle les gens à l'abandonner ou qu'il punisse ceux qui l'‟accomplissent : ceci est un excès et un dépassement des limites dans la mécréance, il est donc un « Tâghût ». De même, celui qui sacrifie pour autre qu'Allah, cet acte est de l'association majeure, si maintenant, il appelle les gens à sacrifier pour autre qu'Allah, ou qu'il leur embellisse cet acte, il a alors dépassé les limites dans la mécréance, il est donc un Tâghût. Dans le même cas, celui qui permet une chose qu'Allah a interdit, cet acte est un excès et un dépassement des limites au sein même de la mécréance ». Réf : Explication des trois Fondements P71. (Méditez donc, ô gens dotés de raison !)
70. Ce qui fut adoré en dehors d'Allah est satan : ce qui est visé par satan n'est pas Iblis simplement, mais tous les tyrans (mécréants) parmi les djinns et les hommes. Cette catégorie, est considérée « Tâghût », car elle a outrepassé les limites de la mécréance dont elle fit preuve, en l'embellissant, en y invitant et en l'ordonnant aux gens. Réf : Voir réf précédente.
71. Cela englobe les tyrans parmi les gens du Livre. Réf : Voir réf précédente.
72. Cela englobe : le sorcier, le voyant, les gouverneurs (mécréants), cela englobe de même, les mauvais savants, dirigeants et adorateurs (ceux qui embellissent la mécréance et l'association aux gens). Réf : voir réf précédente.
73. Pluriel de Tâghût.
74. Réf : « 'ilamou almouwaqi'ine » V1-P58-59
78. Le sens d'excommunier ses adeptes est : d'être convaincu et de témoigner de leur mécréance. A savoir que le « takfir », est un droit d'Allah, dans le sens ou nul n'a le droit d'excommunier une personne qu'Allah n'excommunie pas dans Son Livre Sacré ou à travers Son Messager, et que nul n'a le droit de retirer après qu'Allah l'ait fixé. A savoir que le croyant est le témoin d'Allah sur terre, et qu'il se doit de témoigner des lois qu'Allah a légiféré et parmi celles-ci l'Islam et la mécréance de Ses créatures. Et non comme pourraient le comprendre certaines personnes, qu'il n'est permis à aucune créature de témoigner de la mécréance d'une autre. -Remarque : Quant à la règle qui dit : « quiconque ne témoigne pas de la mécréance du mécréant est lui-même mécréant », cette règle concerne le mécréant d'‟origine, dont la mécréance est connue dans la Religion par nécessité, car refuser de témoigner de sa mécréance dans ce cas, revient à renier ou refuser une qualification légale -Houkmoun Char'iyoun- connue dans la Religion par nécessité. Et nul doute que ceci est de la mécréance majeure excluant de la sphère de l'Islam. ➔ Voir ce PDF intitulé Le jugement concernant la parole du Musulman envers son frère : « ô mécréant » du shaykh Abu Yahya Al Liby.
79. Le takfir des mushrikin est une implication du Aslu Din. ➔Voir ce PDF avec plus de détails.
80. Voir la définition ici
81. (Nous sommes innocents de vous et de ce que vous adorez en dehors d'Allah) voir Tafsir Ibnou kathir.
82. (Nous sommes convaincu de l'invalidité de ce vous adorez et du chemin que vous suivez) voir tafsir Ibnou Kathir.
83. (Jusqu'à ce que vous adoriez Allah exclusivement et que vous abandonniez tout ce que vous adorez en dehors d'Allah à ce moment là l'inimitié que l'on vous porte deviendra alliance et amour) voir Tafsir Ibnou Kathir.
84. S60-V4 Traduction approximative.
85. À savoir que toute personne qui ne s'est pas désavouée du Tâghût, a cru en lui.
86. Mouchrik.
87. Mouwahhid.
88. S64-V2.
89. S76-3.
90. Réf : "majmou'atou attawhid" v.1 p.8 & 414 ainsi que : "Addorar assaniyya" v.2 p.359-360.
91. Réf : " majmou'atou attawhid" v.1 p.171-172.
92. Pour bien comprendre ce chapitre voir ce PDF très important intitulé : "La Différence Entre L'absence De Désaveu De La Nature Même Du Tâghût Et Ses Différentes Composantes"

Chapitre 3 : Le Véritable Sens De l'Islam Et De l'Association Et La Différence Entre Eux

1- Les références des noms juridiques, tels que:

« Musulman », « Associateur », « mécréant »[93], « pervers »[94], reviennent aux règles et limites que Le Législateur a fixé dans les textes du Qor'an et de la Sûnna. Celui qui ne fait pas la différence entre ces noms succombera à l'égarement et fera face à une confusion énorme. A savoir, Allah blâma ceux qui ne connaissent pas les règles et préceptes qu'Il a révélé à Son Messager (ﷺ) :

Allah a dit: **« Les Bédouins sont les plus endurcis dans leur mécréance et dans leur hypocrisie, et les plus enclins à méconnaître les préceptes qu'Allah a révélés à Son Messager. »**[95]

2- Allah a montré dans Son Livre Sacré et à travers Son Messager (ﷺ) le véritable sens de l'Islam[96], de l'Association[97] et ce que ces deux noms engendrent comme jugements et sentences dans ce bas monde et dans l'au-delà.

Ainsi, l'Islam est:

« La soumission à Allah par Son Unicité[98], en se soumettant à Ses ordres et en se désavouant[99] de l'association et de ses adeptes. »[100]

La preuve est la parole d'Allah:

« Non[101], mais quiconque soumet à Allah son être[102] tout en étant bienfaisant[103], aura sa rétribution auprès de Son Seigneur, Pour eux nulle crainte[104], et ils ne seront points attristés ».[105] [106]

Et la parole du Prophète (ﷺ):

« L'Islam est que tu adores Allah, que tu ne lui donnes aucun associé et que tu accomplisses la prière. » [107]

Le Prophète (ﷺ) a défini l'Islam comme étant « l'adoration d'Allah et l'abandon de l'association » en premier lieu, puis « l'application des cultes extérieurs (apparents) » en signe de soumission.

Quant à l'Association, elle est définie ainsi:

« Elle consiste à faire d'une créature l'égale du Créateur, en lui vouant une quelconque forme d'adoration».[108]

Allah nous dit, lors du récit de la confession des Associateurs :

« Par Allah ! Nous étions certes dans un égarement évident, quand nous faisions de vous les égaux du Seigneur des mondes. » [109]

Allah dit de même:

« Ne lui cherchez donc pas d'égaux, alors que vous savez ». [110]

Et le Prophète (ﷺ) définit [111] l'Association par les termes suivants :

« Que tu donnes à Allah un égal, alors qu'Il t'a créé ».[112] [113]

De même que le sens linguistique de ce terme montre son sens religieux. Ainsi l'association, d'un point de vue linguistique, est la participation de deux personnes ou plus à une même chose. Allah a dit :

« Allah a cité comme parabole un homme appartenant à des associés se querellant à son sujet et un (autre) homme appartenant à un seul homme : sont-ils égaux en exemple ? Louanges à Allah ! Mais la plupart d'entre eux

ne savent pas. » [114]

Explication: Le premier homme appartient donc à une association, quant au second, il n'appartient qu'à une seule personne.

3- L'Association majeure n'est pardonnée qu'avec le repentir avant la mort. Quant à ce qui est en dessous de cette association[115], parmi les actes de désobéissances[116], Allah les pardonne à qui Il veut.[117] Allah a dit :

«Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés et Il pardonne en dessous de ça à qui Il veut ».[118]

Le Prophète (ﷺ) a dit :

«Allah n'accepte aucune œuvre d'un associateur qui commet de l'Association[119] après son Islam.»[120]

4- Celui qui meurt Associateur, le Paradis lui sera interdit et il méritera l'éternité en Enfer. La preuve est la Parole d'Allah :

«Quiconque associe à Allah[121], Allah lui interdit le Paradis, et son refuge sera le Feu, et pour les injustes, point de secoureur».[122]

Le Prophète (ﷺ) a dit :

«Quiconque meurt en invoquant un égal à Allah entrera en Enfer».[123]

Le Prophète (ﷺ) dit de même :

«Quiconque rencontre Allah, sans rien Lui associer, entrera au Paradis, et quiconque Le rencontre, en Lui ayant associé quoi que ce soit, entrera en enfer.» [124]

Tout Associateur éternisera en enfer, et il n'y a pas de différence en cela entre le Juif, le Chrétien, l'adorateur de feu, de croix, de statues ou celui qui se revendique de l'Islam et dont la mécréance a été affirmée, de même qu'il n'y pas de différence entre celui qui s'oppose à la vérité[125] et celui qui est ignorant.[126]

---

93. Cheikh Ali Al Khoudhayr dit: «La mécréance est le contraire de la Foi», Ceci est sa définition par opposé. Quant à sa réalité, elle est : « Un nom général qui englobe un ensemble de paroles, d'actes et de convictions s'opposant à la Foi, ceci est la définition des Gens de la Sunna ». Réf : explication du 1er épître de « Majmou'tou Attawhid », P 101. Ndt : Et toute personne en qui se réalise cette réalité est un mécréant, ceci d'une manière générale. Cependant, si le sujet de sa mécréance est un sujet minutieux, son excommunication (la détermination de sa mécréance) doit être précédée par la présentation des preuves et le retrait des ambiguïtés. Quant aux sujets clairs et apparents, les détails seront donnés ultérieurement, par la Permission d'Allah. De même qu'il est important de préciser que la mécréance n'est ni le reniement, ni la non croyance, car le reniement et la non croyance en la véracité de la religion sont deux formes de mécréances, et non toute la mécréance, de sorte à ce qu'il n'y ait de mécréance que par ce reniement et ce démenti. Mais la mécréance n'est pas limitée à ces deux formes, elle est bien plus large, comme nous l'avons vu à travers sa définition.
94. Al Fassiq.
95.S9-V97, Pour plus d'information revoir Majmou' al Fatawa V19-P335, de même que « Intissar al Mouwahiddine » du Cheikh Aba Bottein P20.
96. « Haqiqatou al-Islam ».
97. « Haqiqatou acchirk ».
98 Cheikh Ali Al-Khodeir dit : « Par son Unicité»: Ceci en l'unifiant dans Sa Divinité, Sa Seigneurie et Ses Noms et Attributs. Sa signification est donc, la suivante: que tu t'humilies et te subordonnes à Allah en accomplissant ce que Lui Seul mérite, dans Ses Noms et Attributs, Sa Seigneurie et Son adoration. Réf : Explication des trois Fondements P44.
99. «Al- Bara'tou », traduit ici par le désaveu, a pour signification linguistique : se débarrasser et abandonner. Quand à sa son sens dans la terminologie religieuse : « Il est la haine (qui est le contraire de l'amour, voir « lissan al-Arab » au terme « Kourhoune », cette remarque est valable toutes les fois où le terme « Haine » est utilisé, la 'Adawa et l'éloignement, de l'Association et des Associateurs, par ses convictions, ses actes et par la résidence (voir le chapitre concernant l'émigration).
100. Explication : « De ce fait, plus le serviteur s'éloigne et se purifie de l'Association et plus la valeur de son Unicité augmentera». Réf : Tiré des propos de Cheikh Ali al-Khodeir, explication de « Haqa'iqou at Tawhid »- Les réalités de l'Unicité- cassette n°1.
101. (Allah dément ici la prétention des Juifs qu'eux seuls entreront au Paradis, et celle des Chrétiens que le Paradis leur est réservé).
102. (En lui vouant un culte exclusif) tafsir Ibnou Kathir.
103. (En suivant la tradition du Prophète) tafsir Ibnou Kathir.
104. (Pour ce qui les attend dans le futur) tafsir Ibnou Kathir.
105. (Au sujet de ce qu'ils ont laissé derrière eux après la mort) tafsir Ibnou Kathir, trad (S2-V112) Traduction approximative.
106. Ceci n'est qu'une merveille parmi les merveilles de ce bas monde, qu'en est-il donc d'un Paradis, dans lequel se trouve, ce que nul œil n'a vu, ce que nulle oreille n'a entendu et ce que nul cœur n'a ressenti pour pouvoir imaginer.
NB : L'objectif par cette image n'est pas la représentation, mais le but fut d'attiser les envies et les désirs afin d'atteindre ce Paradis.

107. Rapporté par l'Imam Mouslim.
109. S26-V97 98.
110. (Qu'Il vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit, qu'Il précipite la pluie du ciel et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir).
111. Ceci lorsque son Compagnon Ibnou Mass'oud lui dit : «O Messager d'Allah, quel est le plus grand péché? Le Prophète répondit : «Que tu donnes à Allah un égal, alors qu'Il t'a crée».
112. (Rapporté par al Bokhary et Muslim). Traduction approximative.
113. Et l'exégète du Qor'an Abdullah ibn Abbas définit l'Association par les termes suivants : « L'associateur est celui qui a adoré avec Allah, une autre divinité ». Traduction approximative.
Donc, selon cette définition, l'association est: l'adoration avec Allah d'une autre divinité. Quand à l'association mineure, elle est: «Ce qu'Allah a nommé « Association », et qui n'a pas atteint le degré d'Association majeure, ou tout moyen vers l'Association majeure ». réf : Cheikh Souleymane Al-Oulwane (qu'Allah le préserve de tout mal), dans son explication de l'ouvrage «Tajridou at-Tawhid» de « Al-Maqrizi ».
114. S39-V29.
115. Dans la gravité.
116. N'atteignant pas le degré d'association et de mécréance majeure.
117. Il ne faut pas comprendre par là la diminution de la gravité des péchés qui n'atteignent pas le degré d'Association et de Mécréance majeure. Mais bien au contraire, prenons garde et soyons vigilants, car les grands péchés ne sont rien d'autre qu'une porte ouverte vers l'Association et la Mécréance majeure, pouvant un jour nous y mener, pour nous y plonger, et nul en dehors de Notre Seigneur ne saurait nous en sauver. Implorons donc tous notre Seigneur afin de raffermir nos cœurs sur Son obéissance, Seul Lui en est Capable. O Toi Seul Digne d'adoration et qui raffermit les cœurs, raffermis nos cœurs sur ton obéissance et éloigne nous de Tes interdits, aussi majeurs ou mineurs soit-il, Amin.
118. S4-V48.
119. Majeure, de la grande association.
120. Rapporté par l'imam Abdarrazzaq selon Mo'awia, référence du Hadith : Recueil authentique de l'imam Ibn Hibban V1-hadith n°376).
121. (D'autres divinités).
122. S5-V72. Remarque : Allah dit de même: «Pour ceux qui traitent de mensonges Nos enseignements et qui s'en écartent par orgueil, les portes du ciel ne leurs seront pas ouvertes, et ils n'entreront au Paradis que lorsque le chameau pénètrera dans le chas de l'aiguille. Ainsi rétribuons nous les criminels ». (V40-S7). Allah a dit : «Ils voudront sortir du Feu, mais ils n'en sortiront point. Et ils auront un châtiment permanent».
123. Rapporté par Muslim. Explication du Hadith :
Invoquer un égal à Allah est une forme d'Association majeure, car l'invocation est une adoration. C'est même la plus importante des adorations, car (le Prophète a dit) dans un hadith authentique : « L'invocation, c'est l'adoration. » Ainsi, quiconque meurt en vouant cette adoration, ou en vouant une partie à autre qu'Allah, c'est-à-dire à un égal, mérite l'enfer. Quant à l'expression :(« … entrera en enfer ») : il s'agit d'une introduction en enfer identique à celle des mécréants. En d'autres termes : éternellement, car lorsque l'association majeure émane d'un Musulman, elle annule ses actions. Allah dit a son Prophète : «En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: «Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine, et tu seras très certainement du nombre des perdants.» Traduction approximative. Pour ce qui est de l'expression (« …En dehors d'Allah… »), les savants du tafsir et les savants connus pour étayer leurs arguments avec les preuves des textes révélés ont expliqué que ce terme englobait ceux qui invoquent autre que Lui en se tournant uniquement vers cet autre, sans se tourner vers Allah . Réf : le comble des souhaits dans l'explication du livre de l'Unicité.
124. Rapporté par l'Imam Muslim.
125. Celui qui refuse ou s'oppose à la vérité, en sachant qu'elle est une vérité. Et dans notre contexte il est: celui qui commet de l'association majeure en connaissance de cause. Référence : « Tahdzibou lisa-ni Al-Arab » de l'Imam Ibnou Mandzour V2 P229 à la racine « Anada ».
126. Cad, celui à qui les preuves montrant que son acte est prohibé et que cet acte est de l'association majeure sont parvenues et qui avec cela n'est pas convaincu, du fait d'une ambiguïté ou une mauvaise compréhension, et continue ainsi à accomplir cette association majeure. Ou une personne accomplissant de l'Association majeure, et qui a la capacité de savoir que son acte est interdit, mais ne fait pas l'effort de rechercher et d'apprendre. Voir « Attabaqat » de l'éminent savant Ibnou Al-Qayyim. Plus de détails seront donnés dans les chapitres suivants par l'auteur In chaâ Allah.

Chapitre 4 : La Signification De L'alliance (Al Wala) Et Du Désaveu (Al Bara), L'obligation De Montrer Sa Religion Et L'excuse Des Personnes En État De Faiblesse

1. Sache que l'Islam d'une personne ne peut être correcte, quand bien même il viendrait à unifier Allah et à abandonner l'Association, tant qu'il ne voue pas de « 'Adawa » aux Associateurs et leur fasse apparaître[127] clairement ceci.[128] La preuve est la Parole d'Allah :

« Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leurs tribu » [129]

Et Le Prophète (ﷺ) dit :

« Parmi les anses de la foi, celle qui est le plus attachée à la partie principale de la foi est : L'Amour pour Allah, et la Haine pour Allah. »[130]

Le grand savant Hamad ibn 'Attiq dit :

« Quant à la « 'Adawa »[131] des mécréants et des Associateurs, saches qu'Allah l'a prescrit, a affirmé son obligation, interdit leurs alliances et a insisté fortement à son sujet. Ceci jusqu'au fait, qu'il n y a pas dans le livre d'Allah, après l'obligation de l'Unicité et l'interdiction de l'Association, de jugement qui fut affirmé par autant de preuves et qui est plus clair que celui-ci. »

De ce fait, il est nécessaire de concrétiser le concept de « l'Alliance et du Désaveu ».

2- La base du désaveu[132] est la haine, et la base de l'alliance est l'amour.[133] La preuve est la Parole d'Allah, nous citant la parole d'Ibrahim à son peuple :

« Il dit : « Que dites-vous de ce que adoriez ? Vous et vos ancêtres ? Ils sont tous pour moi des ennemis sauf le Seigneur des Mondes. »[134]

Quant au fait que la base du désaveu soit la Haine, dont l'emplacement est le cœur, elle fut représentée extérieurement par la «' Adawa ». Allah a dit :

« Certes vous avez eu un bel exemple à suivre en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui quand ils dirent à leur peuple : « Nous nous désavouons de vous et de ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous la haine « Adawa » est à jamais déclarée jusqu'à ce que vous croyiez en Allah Seul. »[135]

Et cette « 'Adawa » fait parti des caractéristiques du désaveu du Tâghût.

Cheikh Hamad ibn' Attiq dit: « Nous avons ici un point étonnant, dans la Parole d'Allah :

« Nous nous désavouons de vous et de ce que vous adorez en dehors d'Allah »

Allah devança le désaveu des Associateurs, adorateurs d'autres qu'Allah, à celui des idoles adorées en dehors d'Allah. Ceci du fait que le premier[136] est plus important que le second. Il se peut qu'une personne se désavoue des idoles adorées en dehors d'Allah, et ne se désavoue pas de ceux qui les adorent. Dans ce cas, il n'aura pas accompli l'obligation qu'Allah lui a commandée. Quand à celui qui se désavoue des Associateurs, il s'est nécessairement désavoué de leurs divinités. Saisi et tire profit de ce point, car il t'ouvrira une porte vers la « Adawa » des ennemis d'Allah.

Combien y a-t-il de personnes qui n'accomplissent pas d'Association mais qui ne voue pas de « 'Adawa »[137] aux Associateurs, et qui ainsi ne sont pas Musulmans, du fait qu'ils ont abandonné la religion [138] de tous les Messagers. Puis, la Parole d'Allah :

« Entre vous et nous la ‘Adawa et la haine intense sont à jamais déclarées[139] jusqu'à ce que vous croyiez en Allah Seul. »[140]

Et médite, sur le fait que la ‘Adawa fut évoquée avant la Haine, et ceci puisque le premier est plus important que le second, car il se peut qu’une personne déteste les Associateurs sans leur vouer de ‘Adawa. Et nul n’aura accomplit ce qu’Allah lui a prescrit tant qu’il ne joindra pas la ‘Adawa à la haine. Et bien que la Haine soit liée au cœur, elle ne pourra être utile tant que ses traces extérieures et ses signes ne se manifestent pas et n’apparaissent pas clairement. Et ceci ne peut être concrétisée, que lorsque cette Haine sera liée à la ‘Adawa et à la séparation. »[141]

« Et pureté à Allah, et je ne suis point du nombre des Associateurs.»[142]

Cheikh Hamad ibn ‘Attiq dit: « Le Musulman n’aura point mis en évidence sa religion, tant qu’il n’ira pas à l’encontre de ce qui s’est répandu, auprès de chaque groupe de mécréants, et leur déclare sa ‘Adawa et son désaveu de cette chose. Celui dont la mécréance est dûe à l’Association, la mise en évidence de la religion sera par :

- La déclaration du Tawhid,
- L’interdiction et la mise en garde contre l’Association.

Celui dont la mécréance est dûe à l’alliance avec les mécréants et son entrée sous leur obéissance, elle sera par la déclaration de la ‘Adawa que tu lui portes et ton désaveu de lui et des Associateurs. » [143]

« Quand à celui qui ne montre pas sa « ‘Adawa » aux Associateurs pour un objectif de ce bas monde, ou pour un intérêt personnel, tout en les détestant et en étant convaincu de leur mécréance, celui-ci est désobéissant et pécheur. Et chacun en fonction de sa situation, si la Haine[144] vient à disparaître du cœur, la Foi disparaît à son tour, du fait du lien nécessaire entre l’extérieur[145] et l’intérieur[146]. Et (la seconde raison est) que l’emplacement de cette «‘Adawa » est le cœur, et nul ne peut être victime de contrainte, ou autre à ce niveau là, comme ceci est clair dans la Parole d’Allah :

«…Sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure tranquilisé par la foi. » [147]

Sois donc vigilant. » [148]

---

127. Le terme traduit par « et leur fasse clairement apparaître ceci » «At-tassrihou » a pour sens linguistique : mettre en évidence une chose –Tabyinou al-Amr– voir : « al-Bahrou al-Mouhit » de l'‘illustre savant « Fayrouz Abady » V1-P320 au mot « Assarhou », édition : Darou al-koutoub al-’Ilmya. De même que « Tahdibou lissan al-Arab » de l’Imam Ibnou Mandour à la racine « Saraha » V2, édition : « Darou al- koutoub al-‘ilmya ». Il nous apparaît donc que le « At-tassrihou » de la ‘Adawa dont traitent les gens de sciences, ne se limite pas à la déclaration par la langue.
128. L’objectif est que les associateurs sachent que le monothéiste est innocent de leur association, et qu’ils aient le sentiment d’être sur une rive et lui sur l’autre, revoir la remarque dans le chapitre du désaveu du Tâghût.
129. S59-V22.
130. Traduction approximative. Hadith rapporté par l’imam Ahmad selon al Bara Ibn Azib, et sa chaîne de transmission est bonne comme le dit cheikh al-Albani (qu’Allah lui accorde Sa Miséricorde). Réf : Addorar Assanyya (V8-P435 et V10-P139-140).
131. **Voir la définition** ici
132. Et l’auteur le shaykh Mohamed ibnou Abdalwahab divisa le désaveu en deux parties :
1ère partie. Le désaveu de l’acte « Al-Bara’atou mina al-‘amal » : Qui est le désaveu de l’association et de la mécréance, qui est une obligation, tel que le désaveu de la démocratie, des parlements, « Al-Hadatha » de la laïcité et autres.
2ème partie. Le désaveu de l’acteur « Al-Bara’atou mina al-‘amil » : Que l’auteur a indiqué par « et ses adeptes » et qui est le désaveu des associateurs et des mécréants. A titre d’exemple de détester, de vouer de la « ‘Adawa » et d’excommunier les laïques, les nationalistes, et les réfutateurs (Chiites Arrafida), et te désavouer de leurs actes, les détester et les exclure de la sphère de l’Islam.
Quand à la manière de se désavouer de ces deux catégories, elle est la suivante :
1. Le désaveu par le cœur « Al-Bara’atou al-qalbiyya », qui consiste à détester les associateurs et l’association par ton cœur et avoir de la répulsion pour eux, souhaitant les voir disparaître (quant au désir du croyant de voir disparaître l’association, ceci est claire.
A titre d’exemple la haine des chrétiens, des juifs, des indous, des communistes, des laïques, des rafidha et autres.
Cette forme de désaveu est une obligation, qui ne peut en aucun cas disparaître et se voir retirer pour le musulman, car cette obligation est liée au cœur. La preuve est La Parole du Prophète (ﷺ) selon Abou Malik Al-Achja’i :
« Celui qui dit que nul ne mérite d’être adoré en dehors d’ALLAH, Et se désavoue de tout ce qui est adoré en dehors d’ALLAH, ses biens et son sang sont alors sacrés » Rapporté par Muslim. De même que les Versets concernant Ibrahim et le désaveu de son peuple.
2. Le désaveu par la langue de l’Espèce de l’Association et des associateurs « Bara’ou allisani min jinsi acchirki wa ahlih », qui consiste à détester les Mécréants, leurs fausses religions et témoigner qu’ils sont « Mécréants ».
La preuve est La Parole d’Allah : « Dis : O vous les mécréants, Je ne suis point adorateur de ce que vous adorez. » Dis : Avec ta langue.
« Et lorsqu’ Ibrahim, dit à son père et à son peuple : « Je me désavoue totalement de ce que vous adorez à l’exception de Celui qui m’à

crée, car c'est Lui en vérité qui me guidera ». (S43-V26-27). Et ceci est un désaveu par la langue de leur religion.
Cependant la moindre des obligations est ce qui a un lien avec l'espèce et la catégorie est d'évoqer parmi les termes ce qui montre qu'il ne les veut pas, qu'il ne s y apaise pas, et qu'ils sont sur une voie contraire à celle d'Allah, et qu'ils sont égarés… et autres.
3. Le désaveu par les membres « Bara'atou Al Jawarih » : En s'éloignant d'eux et en les combattant par les membres et en cassant leurs objets de cultes ainsi que leurs mosquées de polythéisme néfastes et de les tuer. La preuve est La Parole d'Allah : « O toi Prophète, lutte contre les mécréants et les hypocrites, et sois rude avec eux. »(V73-S9)
133 Pourquoi faut- il se désavouer des polythéistes (Juifs , Chrétiens, athées, laïques, démocrates, communistes, socialistes, capitalistes, mondialistes et autres) et de leurs associations ? Car le véritable sens du monothéisme pur est de ne vouer à nulle créature l'amour voué au Créateur et d'aimer ce qu'Allah aime. Le croyant n'aime que pour Allah et ne déteste que pour Allah et ceci afin de se rapprocher d'Allah. Il aime donc ce qu'Allah aime et déteste ce qu'Allah déteste. De ce fait si Allah aime une chose, le monothéiste l'aimera et s'y alliera, que ce soit une cause, une personne ou une œuvre. A savoir que la base de l'alliance est l'amour, donc aimer une chose mène à s'y allier.
De même le croyant se doit de détester ce qu'Allah déteste, que ce soit une cause, une personne ou une oeuvre. Et à savoir que la base du désaveu est l'inimitié, donc haïr et détester une chose mène à s'en désavouer.
134. S26-V75 77.
135. S60-V4.
136. Le désaveu des Associateurs.
137 L'objectif du Cheikh est : la base de la « 'Adawa », sans laquelle, la foi ne peut être correcte. A ce sujet, Cheikh Nacer Al-fahd (qu'Allah le raffermisse, lui accorde la liberté, Amin) dans son livre « Attankil » p.18 dit : « La présence de la base même de la « 'Adawa » portée à la mécréance et aux mécréants est une obligation pour tout Musulman, elle fait partie des actes exigés de la Foi-al-Iman- (sans lesquels la foi de la personne ne peut être acceptée). Si cette « ' Adawa » vient à disparaître totalement du cœur, de telle sorte qu'il n'en reste plus une seule trace, ceci est une forme d'alliance excluant de la sphère de l'Islam) -Attawalli al-moukaffir- et qui fait parti de ce qui annule la foi, car la présence de la foi dans le cœur et l'absence totale de cette « 'Adawa » envers la mécréance et ses adeptes, sont une chose impossible. » Il dit de même : « La « 'Adawa » peut augmenter comme diminuer en fonction de la foi et de la certitude de la personne et de sa connaissance du Tawhid, mais la présence de la base même de l'inimitié est un acte sans lequel nul ne peut être Musulman. »
138. Cheikh Ali Al-Khodeir dit : « La religion « Addine » est : Ce qu'Allah a légiféré à travers Son Messager (Prière et Salut sur lui) parmi les lois Divines les fondements de la religion et ses piliers. La religion est donc composée de convictions, paroles et actes. Ainsi, la religion des Prophètes englobe toutes leurs convictions, paroles et actes. Et la religion des Prophètes fut appelée par la plus importante de ses branches qui est le « Tawhid », car il est la première et la plus importante chose avec laquelle ils sont venus, et ce qui vient après ne fait que le suivre. » Réf: Charh Kachfou Achoubouhat P10.
139. Le terme en arabe est « Bada » qui a pour signification : apparaître, se manifester.
140. S60-V4
141. Réf :Majmou'atou attawhid (V1-P334-335).
142. S12-V108.
143. Réf : Sabilou Annajat wa al-Fikak –Majmou'atou Attawhid (V1-P366-367).
144. c-à-d la base de la haine, de telle sorte à ce qu'ils ne détestent plus aucun associateur pour Allah.
145. (Les actes du corps).
146. (Les actes du cœur).
147. S16-V106.
148. Réf : Addorar (V2-P305 V8-359), Takfir alMou'ayne (l'excommunication d'une personne donnée) de Cheikh Ishaq ali Cheikh (P21). Explication : Une personne peut être contrainte à accomplir un acte de mécréance, bien que son cœur demeure tranquilisé par la foi. Dans ce cas, il est excusé. Mais où se trouve l'excuse de celui qui ne porte aucune inimitié et «'Adawa » aux Associateurs, en sachant que nul ne peut le contraindre à porter une quelconque conviction. Remarque : Une personne peut être en état de faiblesse, ce qui l'empêche de mettre en évidence sa religion, ni quitter les Associateurs, du fait d'un manque de moyen financier, d'incapacité physique, d'absence de terre d'accueil au sein de laquelle il pourra mettre en évidence sa «'Adawa » donc, dans ces cas il est excusé- Cependant, il ne lui est pas permis d'accomplir d'actes de mécréance, par prétention de faiblesse. Cet état de faiblesse bien qu'il lui permette de ne pas mettre en évidence sa «'Adawa », ne lui permet en aucun cas la mécréance et autre association. Et la règle à retenir est que : « Ce que seule la contrainte permet, l'état de faiblesse ne le permet en aucun cas ». Réf : voir « Attankil » de Cheikh Nacer al-Fahd P35.

Chapitre 5 : Le Sens De « La Ilaha Illa Allah » Et Éclaircissement De Ses Conditions

1- La parole de sincérité (Al Ikhlass) « La ilaha Illa Allah » est établie sur 2 piliers :

- La négation (La ilaha)
- L'affirmation (illa Allah)

Donc la négation (La Ilaha) annule toutes les fausses divinités et l'affirmation (Illa Allah) confirme la divinisation véritable, qui est pour Allah. Donc le sens de –Lla Ma'boudou bi Haqqin Illa Allah- est :
« Il n'y a aucune divinité digne d'être adorée véritablement si ce n'est Allah ».

Le Prophète Ibrahim, l'ami intime d'Allah, a parfaitement réalisé cette expression par la négation et l'affirmation. Comme Allah soubhana wa ta'ala, nous le narre à son sujet, lorsqu'il dit à son peuple :

« Et lorsqu'Ibrahim dit à son père et à son peuple : "Je me désavoue totalement de ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera". Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance. Peut-être reviendront-ils »[149]

Cette parole est donc La illaha Illa Allah selon le consensus des exégètes.

2- Elle est construite sur deux fondements, qui sont :

- As-sidq (la véracité),
- Al ikhlâs (la sincérité exclusive).

A travers As-Sidq (la véracité) il y a le désaveu de l'hypocrisie, et dans Al Ikhlâs il y a le désaveu du shirk.

Comme le dit Ibnu Al Qayyim dans An-nunyia : « La véracité et la sincérité sont deux piliers pour leTawhid, comme le sont les deux piliers pour une construction ».[150]

3- Cette parole grandiose n'est bénéfique à celui qui la prononce que lorsqu'il réunit les 7 conditions au complet, selon le consensus.

Et ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas le fait de les dénombrer et de les mémoriser uniquement, car combien de personnes parmi les gens lambda ont réuni toutes les conditions et s'y appliquent, mais si on demandait à une personne lambda de nous les citer il en serait incapable, et combien de personnes parmi les gens qui ont mémorisés les termes de ces conditions, les récitent d'une façon tellement fluide telle une flèche qui s'en va, mais tu les vois tomber dans les annulatifs de ces conditions.

Le savant, Sulaymân Ibn Abdi'Llah Ali Shaykh a dit : « Quant à la prononciation de La ilaha illa Allah, sans en connaître son sens, et sans oeuvrer en fonction, cette prononciation seule n'est pas bénéfique selon l'unanimité (des savants) ».[151]

- ✓ **1ère Condition :** Al 'Ilm (la science) qui s'oppose à l'ignorance, par rapport à la parole divine :

« Saches qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et demandes pardon pour ton péché »[152]

Et la parole du Prophète (ﷺ):

« Celui qui meurt tout en connaissant le sens de La ilaha illa Allah, rentre au Paradis » [153]

- ✓ **2ème Condition** : Al Yaqin (la certitude) qui s'oppose au doute. Comme dans la parole divine :

« Les croyants ne sont que ceux qui croient en Allah et son Prophète puis ne doutent pas, et combattent avec leur argent et leur personne dans le sentier d'Allah, ceux-là sont les véridiques ». [154]

Et la parole du Prophète (ﷺ) :

« Celui que tu rencontreras derrière ce mur qui témoigne de La ilaha illa Allah avec certitude, annonce lui la bonne nouvelle du Paradis ». Dans une autre version « Il ne rencontrera pas Allah à travers ces deux là (les deux attestations) sans qu'il n'entre au Paradis ». [155]

- ✓ **3ème Condition** : Al Ikhlass (La sincérité exclusive) qui s'oppose au Shirk, par rapport aux versets :

« Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. » [156] **« Ceux qui n'associent rien à leur Seigneur »**[157]

Et la parole du Prophète (ﷺ):

« Celui qui dit La ilaha illa Allah sincèrement dans son cœur rentrera au Paradis » et « Et celui qui rencontre Allah sans rien lui associé entrera au Paradis et celui qui le rencontre en le lui ayant associé alors il rentrera dans le feu ».[158]

- ✓ **4ème Condition** : As Sidq (La véracité) qui s'oppose au mensonge, par rapport à la parole d'Allah :

« Quand viennent les hypocrites, ils disent : nous témoignons que tu es le Messager d'Allah, et Allah sait que tu es Son Messager, et Allah atteste que les hypocrites sont des menteurs ».[159]

Et dans le Hadith :

« Il n'y a personne qui témoigne de La ilaha Illa Allah et que Muhammad est son Messager, véridiquement dans son cœur, sans qu'Allah ne lui interdise le feu ».[160]

- ✓ **5ème Condition** : Al Qaboul (L'acceptation) qui s'oppose au rejet, comme il est dit dans la parole divine :

« Dites nous croyons en Allah et ce qu'il a fait descendre sur nous » [161]

Ainsi que le hadith :

« Ne rentrera pas au Paradis celui qui a dans son cœur le poids d'un atome d'orgueil ». [162]

- ✓ **6ème Condition** : Al Inqiyad (La soumission) qui s'oppose à l'abandon, par rapport à la parole divine :

« Ce que vous donne le Messager prenez-le, ce qu'il vous interdit abstenez-vous en. » [163]

Et le hadith :

« Quand je vous interdis une chose éloignez-vous en, et quand je vous ordonne quelque chose faites le, selon vos possibilités ». [164]

- ✓ **7ème Condition** : Al Mahaba (L'amour) qui s'oppose à l'inimitié et la haine, par rapport à la parole divine :

« Dis : Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi (Fa'ttabi'oûnî), Allah vous aimera ». [165]

Et par rapport au hadith :

« Parmi les anses de la foi, celle qui est le plus attachée à la partie principale de la foi est : L'Amour pour Allah, et la Haine pour Allah. »[166]

4- Ainsi s'éclaircit la parole des gens de la Sûnna disant que la La foi est la parole par la langue, la croyance dans le cœur, les actes selon les piliers. Et si un de ces 3 points venait à être défaillant ou à disparaître, et bien l'individu perdrait la foi selon la parole divine :

« Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait des bonnes oeuvres et dit : Je suis du nombre des Musulmans? »[167] [168]

---

149. S43-V26 27 28.
150. Voir Majmu' at tawhid V1 P168.
151. Voir taysir Al Aziz Al Hamid fi Sharh Kitab Attawhid.
152. S47-V19
153. Rapporté par Muslim.
154. S49-V15.
155. Rapporté par Muslim.
156. S39- V2.
157. S23-V59.
158. Rapporté par Muslim.
159. S63-V1.
160. Rapporté par Boukhari.
161. S3-V84.
162. Rapporté par Muslim.
163. S59-V7.
164. Rapporté par Boukhari.
165. S3-V31.
166. Rapporté par l'imam Ahmad.
167. S41-V33.
168. Voir Majmou' at tawhid (v1 p113) et dourar as saniya (v3 p35).

Chapitre 6 : Évocation Des Actes, Paroles Et Convictions, Annulatifs De l'Islam, Et La Mécréance De Celui Qui Accomplit L'un D'entre Eux, Excepté Le Contraint

1- Il est donc un devoir de connaître ce qui annule l'Islam, afin de s'en écarter et de s'en éloigner. Cheikh Mohammed ibnou Abdalwahab dit : Saches, que les annulatifs de l'Islam, sont au nombre de dix :

- ✓ **Le 1er** : L'association dans l'adoration d'Allah, Allah -Elevé soit-Il- a dit :

« Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés et Il pardonne en dessous de ça à qui Il veut ».[218]

Il dit de même :

« Quiconque associe à Allah, Allah lui interdit le Paradis, et son refuge sera le Feu, et pour les injustes, pas de secoureur ».[219]

Et parmi cette Association : le sacrifice pour autre qu'Allah, à l'exemple de ceux qui sacrifient pour les djinns ou pour les habitants des tombes. [220]

- ✓ **Le 2ème** : Quiconque met entre lui et Allah des intermédiaires, qu'il invoque, à qui il demande l'intercession et en qui il place sa confiance, a mécru à l'unanimité.

- ✓ **Le 3ème** : Quiconque n'excommunie pas les Associateurs, ou doute sur leur mécréance, ou estime authentique leur voie, a mécru.

- ✓ **Le 4ème** : Quiconque est convaincu, qu'une guidée[221] autre que celle du Prophète, est plus complète que la sienne[222], ou que le jugement d'une autre personne est meilleur que son jugement, à l'exemple de ceux qui favorisent le jugement des Tawaghit à celui du Prophète. Celui qui agit ainsi, est mécréant.

- ✓ **Le 5ème** : Quiconque déteste une chose avec laquelle le Messager est venu, même s'il venait à la mettre en pratique a mécru.

- ✓ **Le 6ème** : Quiconque se moque d'une chose faisant partie de la religion du Messager, des récompenses accordées, ou des châtiments [223], a mécru. La preuve est La Parole d'Allah -Elevé soit-Il- :

« Est-ce d'Allah, de Ses Versets et de Son Messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien mécru après avoir eu la Foi ».

- ✓ **Le 7ème** : La sorcellerie, et dans ce cas entrent « Assarfou »[224] et « Al'Atfou »[225], de ce fait quiconque accomplit cette sorcellerie, ou en est satisfait, a mécru. Et la Preuve est La Parole d'Allah :

« Mais ceux-ci n'enseignent rien à personne avant qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant ».[226]

- ✓ **Le 8ème** : Aider et soutenir[227] les Associateurs contre les Musulmans, Et la preuve est La Parole d'Allah :

« Et celui d'entre vous qui les prends pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes.»

- ✓ **Le 9ème** : Quiconque est convaincu qu'à certaines personnes il est permis de sortir de la législation de Mohammed, de la même manière qu'il fut permis à Al-Khadr de sortir de la législation de Moussa, celui-ci est mécréant.

- ✓ **Le 10ème** : Le délaissement de la religion d'Allah, il ne l'apprend pas et ne la met pas en pratique. La preuve est La Parole d'Allah -Elevé soit-Il- :

« Qui est plus injuste que celui à qui les Versets sont rappelés et qui ensuite s'en détourne? Nous nous vengerons certes des criminels. »

Et il n'y a pas de différence, dans toutes ces convictions, paroles et actes annulatifs de l'Islam, entre celui qui plaisante, celui qui est sérieux, et celui qui a peur[228], seul le contraint est excusé. Et toutes sont parmi ce qui est le plus dangereux et qui se produit le plus souvent. Il est donc du devoir du Musulman, d'y prendre garde, d'en avoir peur, et nous demandons protection auprès d'Allah contre les causes de Sa colère et de Son douloureux Châtiment. »[229] [230]

2- Ce qui fut cité ci-dessus amène toute personne équitable et juste à prendre conscience de l'importance d'étudier le chapitre concernant le jugement de l'Apostat, que les juristes de toutes les écoles évoquèrent. De même qu'il lui permet de réaliser le grand besoin de comprendre correctement ce sujet. Ils définirent donc l'Apostat, comme étant :

« Celui qui mécroit après son Islam, par une parole, un acte, ou une conviction, du fait d'un doute[231], de son ignorance[232], ou d'une mauvaise compréhension [233] ».

Et c'est pourquoi, il fut dit : il doit lui être demandé de se repentir, afin de savoir qu'il vient d'annuler son Islam, et qu'il a accomplit ce qui nécessite son apostasie et sa mécréance. S'il se repentit, il est laissé, sinon il doit être tué. Et ils n'exclurent de ce jugement que le contraint, à condition que son coeur demeure tranquilisé par la foi.

Par preuve de La Parole d'Allah :

« Sauf celui qui y été contraint alors que son cœur demeure tranquilisé par la foi. »[234]

Et tout ce qui fut cité, fut affirmé et se réalise dans La Parole d'Allah :

« Dis : Voici ma voie, j'appelle les gens (à la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah ! Et je ne suis point du nombre des associateurs. »

Apparaît ainsi, la valeur de la science et des gens de science. Et médites donc, ô toi qui aime La Parole d'Allah à Son Prophète (ﷺ), vingt ans après qu'il fut envoyé à l'humanité:

« Saches donc que nul n'est digne d'adoration en dehors d'Allah ».[236]

Après l'explication de l'adoration et ses formes, du Tawhid et ses catégories, et le « Tâghût », ses composants et l'obligation de s'en écarter, saches donc que celui qui voue une quelconque adoration à autre qu'Allah, a eu foi au Tâghût et a mécru en Allah, venait-il à prétendre l'Islam et à pratiquer ses piliers. Et ceci puisque l'acceptation des œuvres dépend de la condition de leur validité : qui est le Tawhid. La preuve est La Parole d'Allah -Elevé soit-Il- :

« Et quiconque mécroit en la Foi, alors vaines deviennent ses œuvres. »[237]

Ainsi que :

« Si tu donnes des associés à Allah, tes œuvres seront certes vaines et tu seras très certainement du nombre des perdants. »[238]

De même que :

« Les œuvres de ceux qui ont mécru en leur Seigneur sont comparables à de la cendre violemment frappée par le vent, dans un jour de tempête. Ils ne tireront aucun profit de ce qu'ils ont acquis. »

Car il n'eut point une connaissance correcte de la signification de « La ilah illa Allah », et ne réalisa pas l'Islam qui est la seule religion acceptée par Allah.

Allah- Elevé soit-Il- dit :

« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. »[239]

Après cela, il apparaît clairement et de façon manifeste, à toute personne dont le cœur contient les réalités de l'Unicité d'Allah et de la Foi qui furent encrées et se raffermirent, l'étrangeté de cette religion et la réalité de l'appel des Messagers, et l'explication claire de la « Milla » [240] d'Ibrahim, cette « Milla » qu'Allah nous a ordonné de suivre, comme cela est représenté dans Sa Parole- Elevé soit-Il- :

« Puis Nous t'avons révélé : « Suis la religion d'Ibrahim qui était voué exclusivement à Allah et n'était point du nombre des associateurs. [241]»[242]

---

218. S4-V48.
219. S5-V72.
220. Les morts.
221. La guidée est la manière d'être, intérieure soit-elle (dans le cœur) ou extérieure (les membres du corps).
222. Ce qui est visé ici, est la guidée qu'Allah a légiféré à Son Messager, dans le Qor'an, ou à travers la révélation de la Sunnah – la tradition Prophétique. Quand à la manière d'être du Prophète, n'ayant pas lien avec le coté législatif, c'est-à- dire qu'il ne nous a pas été commandé de le suivre dans ces choses là, elle n'est pas concernée, dans ce contexte.
223. La récompense accordée aux croyants, et le châtiment accordé aux mécréants et aux désobéissants.
224. « Assarfou » est une forme de sorcellerie, qui a pour objectif de séparer un couple, en les éloignant les uns des autres.
225. « Al'Atfou » est une forme de sorcellerie, qui a pour objectif de réunir, et d'attirer deux personnes, sans causes apparentes.
226. S2-V102. Traduction approximative.
227. Le terme utilisé dans le texte arabe, est « Almoudhahara » qui est un synonyme de « Almou'awana » le soutien l'aide. Réf : voir Lissan al'Arab de l'Imam Ibnou Almandzour, au mot « Dhahara » pour plus d'information sur ce sujet voir ce fabuleux PDF intitulé : "La mécréance de celui qui assiste les Américains - Par le Shaykh Nâsir Al Fahd ainsi que cet fatwa du shaykh Ali Al khodeir.
228. Tant que cette peur n'atteint pas le degré de contrainte, pour plus de détail voir cet article.
229 Réf : Majmou'atou Attawhid (V1-P38-39), Addorar (V2-P360).
230. Pour plus d'informations voir ce PDF de l'explication des 10 annulatifs par le shaykh al olwan qui a fait une des meilleures explications tout en étant courte et concise.
231. Auquel il s'apaise et qui le mène à prononcer une parole, accomplir un acte ou porter une conviction, entraînant sa mécréance.
232. C'est-à-dire, que le texte montrant l'interdiction de son acte, sa parole, ou sa conviction, lui est parvenu, mais il n'en fut pas convaincu, ce qui entraîne la continuité de son ignorance de l'interdiction de la mécréance dont il fit preuve. Dans le même cas, celui qui eut la capacité de connaître l'interdiction, mais qui s'en détourna. Ceci à condition que le sujet de leur mécréance soit clair, tel que l'adoration d'autre qu'Allah, de permettre ce dont l'interdiction est connu par nécessité dans la religion : tel que les boissons alcoolisés, l'apostasie et la fornication.
233. Ce que nous avons évoqué pour l'ignorance est valable pour la mauvaise compréhension : que sa mauvaise compréhension le mène à prononcer une parole, accomplir un acte ou porter une conviction, entraînant sa mécréance, avec toujours les mêmes conditions, que l'ignorance.
234. S16-V106. Traduction approximative.
235. Réf : revoir l'ouvrage « Al Intissar » la Victoire du Cheikh AbdAllah Aba Bottein, ainsi que : « Majmou'atou Attawhid (V1-P107/114), « Addorar Assanya » (V10- P88).
236. S49-V19.
237. S5-V5.
238. S39-V65.
239. S3-V86.
240. Le terme « Milla » est tiré du nom « Almalal » qui est la répétition. Quant à la définition terminologique de la « Milla », elle est : Ce qu'Allah légiféra à travers Ses Messagers, et dont l'action se répéta, parmi les Convictions et les Jugements Religieux. De ce fait, la « Milla d'Ibrahim » est : Ce qui se répéta de la part d'Ibrahim, comme mise en évidence du Tawhid et désaveu du Tâghût et de ses adeptes. Réf : explication des « Trois fondements » de Cheikh Ali Al-Khoudeir P20.
241. S16-V123.
242. Revoir« Addorar Assanya » (V11-P6 et 545 et V2-P350), « Majmou'atou Attawhid (P170-171).

Chapitre 7 : L'obligation de différencier les sujets clairs des sujets minutieux

1- Quant à quiconque aura renié une obligation religieuse, ou permis une interdiction, mais qui se trouve dans une situation dans laquelle il peut véritablement être ignorant de cette obligation ou de cette interdiction:

Tels que ceux dont la conversion à l'Islam est proche, ou vivant dans un désert lointain[243] auprès des nomades. Ceux-là sont excusés de leur ignorance, et ne portent pas le statut de mécréant, mais ils doivent être informés des preuves montrant l'obligation de la première chose et l'interdiction de la seconde, mais s'ils viennent à continuer après que l'établissement de la preuve «Al Iqamatou alhoujja »[244] ait été fait à leur encontre, ils ont alors apostasié. Quant à ceux qui vivent auprès des Musulmans, dans les villes et villages, ils ne sont pas excusés, et la prétention de l'ignorance n'est en aucun cas acceptée de leur part, à l'unanimité. Car les législations n'incombent qu'après être parvenues, et « Al Iqamatou alhoujja » s'accomplit dans les législations par deux choses :

- Par la possibilité d'atteindre le savoir[245].
- Et la capacité de le mettre en pratique[246].[247]

2- En ce qui concerne celui qui ignore certains Noms et Attributs d'Allah, il n'est pas mécréant si les conditions suivantes sont remplies:

- Qu'il reconnaisse[248] la véracité du Message du Prophète (ﷺ).
- Que ne lui parviennent pas les preuves exigeant la connaissance correcte de ce qu'il a ignoré.
- Que ces preuves lui parviennent, d'une manière empêchant toute prétention d'ignorance.
- Tout ceci à condition, que la personne concernée soit ignorante[249].

A l'exemple de l'homme qui ordonna à sa famille de le brûler après sa mort[250]. Sur celui-ci, nous disons: « Il est fautif, et égaré, cependant « Al Iqamatou alhoujja » ne fut pas accomplit à son égard ».

De même que :

« Quiconque dit telle chose est mécréant », L'excommunication ici, doit être faite d'une manière générale, quant à l'application de ce jugement à une personne en particulier, ceci est limité à la disparition de ce qui peut annuler le jugement[251] et à ce que toutes les conditions soient remplies[252], concernant cette personne en particulier.

C'est donc un devoir de savoir faire la différence, dans le jugement religieux concernant l'ignorant, entre les sujets apparents et clairs, et les sujets minutieux et précis dont les preuves peuvent échapper à certaines personnes.

Et sur ce point Cheikh Al-Islam Ibnou Taymiya dit :

« Si cela concerne les paroles[253] minutieuses, il peut être dit: qu'il est fautif, et égaré, et que l'établissement de la preuve « Al Iqamatou alhoujja » ne fut pas accomplie à son égard, et que dans le cas contraire, il aurait mécru. Mais la chose est, que cela se produit pour certains groupes parmi eux dans les sujets apparents, que l'élite et le commun des Musulmans[254], mais aussi les Juifs, les Chrétiens et les associateurs, savent que Mohammed (ﷺ) fut envoyé avec ces choses et qu'il excommunia ceux qui s'y opposèrent, tel que son commandement d'adorer Allah Seul, sans associés, et l'interdiction d'adorer quiconque autre qu'Allah, parmi les anges, les Prophètes et autres. A savoir, qu'ils font parties des emblèmes et symboles les plus manifestes de l'Islam.

A l'exemple de la «'Adawa » des Juifs, Chrétiens et associateurs, de l'interdiction des turpitudes, de l'usure, des boissons alcoolisées, des jeux de hasard et autres choses semblables.

Et avec tout cela, nous constatons que beaucoup de leurs têtes, vont à l'encontre dans ces sujets apparents, ils devinrent donc apostat, bien qu'ils puissent s'en repentir et revenir[255]. »[256]

243. Donc si ce désert est proche, ce n'est pas une excuse. Réf : « Haqa'iqou Attawhid » de Cheikh Ali Al-Khodeir, cassette n°10(20 ème minute environ).
244. «Al Iqamatou al Houjja » est une opération qui consiste à retirer toutes excuses, que pourraient utiliser les associateurs et les mécréants, afin d'être excusés de leur association et de leur mécréance, en ce bas monde et dans l''au-delà. Et de plus amples informations seront apportées dans les lignes suivantes, si Allah le permet.
245. Explication : c'est-à-dire d'avoir la possibilité de connaître la permission de la chose que cette personne a interdit, et l'interdiction de la chose qu'il a permis. De ce fait, s'il vit avec les Musulmans, et qu'il permet, à titre d'exemple l'apostasie (appelé par certains dont les cœurs furent voilés, la liberté de conviction) les boissons alcoolisées ou la fornication, il n'est point excusé et ne peut prétendre l'ignorance, car l'interdiction de ces choses est connue dans la religion par nécessité, et que ce dernier à la possibilité d'atteindre ce savoir. Ce fait accompli, nulle excuse d'ignorance ou de mauvaise compréhension, ne peut être acceptée de sa part.
246. C'est à dire que la personne ne soit victime d'une véritable contrainte.
247. Réf : « Attabssir fi Ma'alimi Addin » de l'Imam Ibnou Jarir Attabari P112-113. Ainsi que : « Al'Intissar » de Cheikh Aba Battin P18-19, « Al-Mougni » d'Ibnou Qodama (V3-P351), « Addorar Assanyya » (V10-P371,370,355,372,432,423),«Majmou''ou al-Fatawa » d'Ibnou Taymya (V28-P50), (V12- P20,P14),(V4,P259,252), (V18-P54) et (V2-P54).
248. Le terme utilisé dans le texte d'origine est « Al Iqrar », qui est de reconnaître la vérité par le cœur et d'en témoigner extérieurement, voir « Lissan al Arab » de l'imam Ibnou AlMandhour, au terme « Qarara ».
249. Ceci car celui qui a connaissance du jugement religieux n'est pas concerné, étant donné qu'il renia une chose qu'il sait faire partie de la religion, et quiconque renie ce qui est connu dans la religion par nécessité, ou ce qu'il sait faire partie de la religion, est mécréant à l'unanimité des Musulmans, du fait qu'il ait démentit Allah.
250. Cet homme ignora une partie d'un Attribut, qui est La Capacité, en pensant que son acte : être brûlé puis que ses cendres soient éparpillées, pouvait le préserver d'être ressuscité le Jour Dernier, il ignora donc une partie de La Capacité d'Allah « Al- Qodra », cependant cette personne, avait toujours encrées en lui La Grandeur d''Allah et la foi au Jour Dernier.
251. Appelé « Al-Mawani'ou » : qui est ici : ce qui empêche la mécréance de la personne, bien que la cause de cette mécréance soit présente. Pour plus d'information voir ce PDF intitulé "Les entraves (Al mawani'ou) relatifs au verdict du takfîr par le shaykh `Alî ibn Khoudhayr Al Khoudhayr.
252. Appelés « Acchouroutou » : telles que la puberté et la raison.
253. Les actes minutieux, dont l'interdiction peut échapper à certaines personnes, sont de même concernés.
254. Ceci est la règle permettant de différencier « les sujets clairs », appelés certaines fois « ce qui est connus dans la religion par nécessité » des sujets minutieux. Réf : Explication du dévoilement des ambiguïtés, de Cheikh Ali Al-Khodeir, P23.
255. A l'Islam et à la guidée.
256. Réf : « Majmou'ou al-Fatawa » (V1-P491), « Minhajou Atta'ssiss » du Cheikh Abdallattif Ali Cheikh P217, « Fathou Al-Bari » (V2-P297), « Addorar Assanyya » (V10-P : 355-333-332), (V11-P449), « Ijma'ou Assounnah (P146) »

Chapitre 8 : Évocation des conditions et entraves de l'excommunication (At-takfir) de ceux qui suivent leurs passions ainsi que les innovateurs

1- Les conditions de l'excommunication de ceux qui suivent leurs passions[257] et des innovateurs sont les suivants:

- L'établissement des preuves
- Le retrait des ambiguïtés

Quand aux entraves qui empêchent l'excommunication de ceux qui suivent leurs passions et des innovateurs, elles sont :

- Que ne lui soient pas parvenus les textes exigeant la connaissance de la vérité.
- Ou qu'ils lui soient parvenus, mais qu'il ne les considère pas authentiques.
- Ou bien qu'authentiques, un obstacle s'y oppose à ses yeux, exigeant de leur donner un autre sens que leur sens premier.
- Ou bien qu'authentiques, il n'ait pas eu la possibilité de les comprendre.
- Ou que lui apparaisse une ambiguïté, par laquelle Allah l'excusera.
- Ou qu'il soit un « Moujtahid » un érudit, ayant une bonne intention et un objectif correct.
- Ou qu'il soit un « Mouqalid » conformiste, possédant un désir ardent de connaître la vérité.

A savoir que l'égarement, est dû :

- À la négligence et au manquement dans la recherche de la vérité,
- Ou à une déficience et une insuffisance dans la compréhension,
- Ou aux deux réunis

De ce fait, celui qui fait preuve d'effort et d'assiduité dans la recherche de vérité, puis se trompe, Allah lui pardonnera certainement son erreur. Qu'elle que soit le sujet de cette erreur : scientifique et théorique, ou pratique, à l'unanimité des savants.

Quand à celui qui désobéit à son Protecteur, suit ses passions, fait preuve de manquement et de négligence dans sa recherche, se prononçant sans science. Nul doute qu'il est désobéissant, et pêcheur.

A la suite de ça, la menace peut l'atteindre comme ne pas l'atteindre, en présence de certaines entraves empêchant cela.[259]

---

259. Réf : « Majmou'ou al-Fatawa » (V12-P180, 497,500). (V19-P217), (V12-P494), (V20-P25), « Attamhid » d'Ibnou AbdAlbarr (V9-P145).

Chapitre 9 : Les Choses Empêchant La Menace De Châtiment D’atteindre Les Personnes Désobéissantes Et Pêcheuses, Ainsi Que Les Égarés Et Innovateurs

Elles sont les suivantes:

- Le repentir véridique.
- Ou les bonnes œuvres effaçant, ou étant plus importantes, et de plus grande domination que les mauvaises actions.
- Ou les malheurs expiant les péchés qu’il a acquis.
- L’intercession d’un intercesseur à qui il fut permit d’intercéder.
- Ou par La Miséricorde du Plus Grand Miséricordieux.

Et autres entrant dans la signification des cinq citées. En l’absence desquelles le châtiment atteint les pécheurs et innovateurs. Et nul ne pourrait en être privé à moins qu’il ne se soit éloigné et fuit son Seigneur à l’exemple du chameau lorsqu’il fuit de ses propriétaires.[300]

300. Majmu’ al fatawa V12 P180.

Chapitre 10 : Évocation Des Conditions De L'établissement De La Preuve (Iqamatou Al-Houjja) Et L'explication De Sa Signification

1- À savoir que l'établissement de la preuve « Al Iqamatou alhoujja » est accomplie sur les serviteurs par deux choses[261] :

- Par la communication du Qor'an et la venue du Messager (ﷺ),
- Ou la possibilité de les atteindre.

La preuve est La Parole d'Allah :

« Et ce Qor'an me fut révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et ceux qu'il atteindra. »[262]

Ainsi que :

« Et Nous n'avons jamais châtié (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messager. »[263]

De même que :

« En tant que Messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des Messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. »[264]

Et la parole du Prophète (ﷺ) :

« Nul ne Lui est le plus aimé l'excuse en dehors d'Allah, et c'est pourquoi il envoya les Annonciateurs et les Avertisseurs.»[265]

Ainsi que :

« Nul n'entend parler de moi parmi les Juifs et les Chrétiens, puis meurt sans croire au message avec lequel je fus envoyé, sans être un des habitants de l'Enfer. »[266]

Et sur cette position les gens de la Sunna furent unanimes, car Allah envoya les Messagers afin de rappeler aux gens l'engagement qu'Allah a pris de leur part.

Comme cela est décrit dans la Parole d'Allah :

« Et quand ton Seigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam et les fit témoigner sur eux-mêmes : « Ne suis-Je pas votre Seigneur ? » Ils répondirent : « Sans nul doute, nous en témoignons » afin que vous ne disiez point, au Jour de la Résurrection : « Vraiment, nous n'y avons pas fait attention » ou que vous auriez dit (tout simplement) : « Nos ancêtres autrefois donnaient des associés à Allah, et nous sommes leurs descendants, après eux. Vas-Tu nous détruire pour ce qu'ont fait les imposteurs ? »[267]

Et c'est pourquoi Allah -Purifié et Elevé soit-Il- renseigna sur l'envoi des Messagers par Sa Parole :

« Et c'est ainsi que Nous expliquons intelligemment les signes. Peut être reviendrons-ils ! »[269]

Et à savoir que l'explication ne peut être qu'à travers les Messagers, dans le but que les gens reviennent vers leur prédisposition naturelle, ce qu'ils ont reconnu auparavant.

La preuve est La Parole d'Allah :

« Dirige tout ton être vers la Religion exclusivement (pour Allah), telle est la prédisposition naturelle qu'Allah a originellement donné aux hommes- pas de changement à la création d'Allah-. Voilà la religion de la droiture ; mais la plupart des gens ne savent pas. »[270]

Et le Hadith :

« Tout nouveau-né, naît selon la prédisposition naturelle, puis ses deux parents font de lui un Juif, un Chrétien, un adorateur du feu[271], ou un associateur »[272]

Ce point établit, à quiconque parvient le Qor'an, ou entend parler du Messager (ﷺ), tout en étant responsable «moukalaf[273] », et a la possibilité d'atteindre le savoir[274], c'est-à-dire :
Qu'il soit pubère, doté de raison et a la capacité de questionner et d'entendre la répons sans avoir besoin de traducteur: comme celui qui n'est pas d'origine arabe, ou le sourd muet qui ne peuvent accéder à la connaissance de la vérité.

Donc celui qui remplit ces conditions, « Al Iqamatou al-Houjja » a été accomplie à son encontre.

La preuve est la Parole d'Allah :

« Et Nous n'avons envoyé de Messager qu'avec la langue de son peuple, afin de les éclairer. Allah égare qui Il veut et guide qui Il veut. Et, c'est Lui Le Tout Puissant, Le Sage. »[275]

De même que :

« Dis » L'argument décisif appartient à Allah. S'Il avait voulu certainement Il vous aurait tous guidés. (Sur le droit chemin). »[276]

L'éminent savant Ibnou Al Qayim dit :

« Oui, il n y a point de doute que dans cette situation il est nécessaire d'apporter un développement, faisant disparaître la problématique qui est la suivante:

- La différence entre un conformiste, ayant eut la possibilité d'atteindre le savoir et de connaître la vérité, puis s'en est détourné,
- Et un conformiste, n'ayant pas eut la possibilité

Et ces deux catégories existent dans la création:

Celui qui en a eu la possibilité puis s'est détourné, le négligeant qui a abandonné ce qui lui fut prescrit, n'a point d'excuse auprès d'Allah.

Quant à celui qui est incapable de questionner et de savoir, qui n'a pas la possibilité d'accéder au savoir, il est de deux sortes :

- Quiconque voulant la guidée et la saisirait s'il venait à la découvrir, mais qui n'a pas la capacité de l'atteindre ou de la demander, du fait de l'absence de guide, le jugement de celui-là est semblable à celui des gens de « Al-Fatarat »[277] , et de ceux que l'appel Prophétique n'a pas atteint.
- Quiconque s'est détourné, n'a point la volonté (de rechercher la guidée), et ne recherche pas d'autre voie que celle sur laquelle il se retrouve.

<u>Le premier dit</u> : «ô mon Seigneur, si je Te savais une religion plus aimée que celle sur laquelle je suis, je l'aurais pris comme religion, et abandonné ce sur quoi je suis, mais je ne connais point de moyen de me rapprocher de Toi, autre que cellle sur laquelle je suis, et je ne peux accéder à une autre que celle-ci. Elle est le maximum de mes efforts et la fin de mes connaissances. »

<u>Et le second</u> : est satisfait de la chose dans laquelle il se trouve, ne devançant rien sur lui, et son âme ne demande rien d'autre. Et il n y a pas de différence pour lui entre son état d'incapacité et celui de capacité.

Le premier de même que le second sont en état d'incapacité, mais nous ne devons pas mettre le second au même niveau que le premier, du fait des différences entre eux.

Le premier est comme celui qui recherche la religion mais ne l'atteint pas, à une époque de « Fatra », et il l'abandonne après avoir dépensé un grand effort et fait de son mieux pour la rechercher, du fait de son

incapacité et par ignorance.

Et le second est comme celui qui ne la recherche pas et qui est mort sur son association, bien que s'il l'avait recherchée il aurait été incapable de la trouver..

Il y a donc une différence entre l'incapacité du chercheur et celle de celui qui s'est détourné. » [278]

---

261. Réf : « Majmou'ou al-Fatawa » (V16-P166 et V28-P125), « Arraddou ala al- Mantiqyine » (P99), « Addorar Assanyya » (V11-P72), revois ce qui suit : « Tafsir Ibnou Jarir » et « Ibnou Kathir » (V19-S6-les bestiaux, V15-S17-le voyage nocturne), et « l'éxegète d'Ibnou Kathir » (V72, 74,73-S7 »Al-A'raf »).
262. V19-S6.
263. V15-S17.
264. V165-S4.
265. Rapporté par les deux Chouyoukh (Al-Boukhary et Muslim) selon Al-Mougghira ibnou Cho'ba.
266. Rapporté par Muslim selon Abou Horaira.
267. V172-S7.
269. V174-S7.
270. V30-S30.
271. Cela ne veut nullement dire que les adorateurs, les Juifs et les Chrétiens ne sont pas associateurs, mais le terme « associateurs » fut évoqués après ceux de : « Juifs », « Chrétiens » et « adorateurs de feu », afin de montrer que d'autres formes d'associateurs existent, cependant ceux cités étaient parmi les plus présents à l'époque du Prophète.
272. Rapporté par Muslim.
273. Le moukalaf est toute personne ayant atteint l'âge de puberté, tout en étant doté de raison.
274. Réf : « Tariqou al-Hijrataine » Le chemin vers les deux émigrations (la dix- septième catégorie), « Madarijou Assalikine » Le chemin des itinérants (chapitre sur : « Assama'ou » l'écoute, « Al'lmou » la science, ces deux ouvrages sont de l'éminent savant Ibnou al-Qayim, « Manhajou Atta'ssissou » (P99, 223), « Kachfou Achoubouhataine » le dévoilement des deux ambiguïtés du Cheikh Souleymane ibnou Sahaman (P91).
275. V4-S14.
276. V149-S6.
277. « Ahlou al-Fatrat » les gens des fatarat sont ceux à qui l'invitation des Prophètes n'est pas parvenue.
278. Réf : « Minhajou Atta'ssis » de l'éminent savant Abdallatif ibnou Abdarrahmane Ali Accheikh(P316), « Majmou'ou al-Fatawa (V35-P226,227),(V20-P37,38).

Chapitre 11 : L'appellation Et Le Jugement D'un Individu Ont Un Sens Propre Avant L'établissement De La Preuve Et Un Sens Commun Après Celui-ci

1. Allah a différencié la situation avant l'envoi du Message et celle après le Message avec des noms distincts, mais aussi a rassemblé entre eux (avant envoi et après l'envoi) des noms et jugements. Donc le non-établissement de la preuve (hujja), ne change en rien les noms légifèrés que Le législateur (Allah) a définis comme polythéisme (chirk), mécréance (kufr), perversité (fisq) et cela ne change en rien, même si le coupable de tous ces faits n'est pas puni si la preuve (hujja) n'a pas été établie sur lui ou la da'wa (l'appel à l'Islam) ne l'a pas atteint.

Le nom polythéiste est légitime, et ceci avant l'envoi du Messager (ﷺ) car il associe à son Seigneur, il lui donne des égaux. Ainsi que tout nom se référant à la religion tels que Islam, iman, mécréance, hypocrisie, apostasie, judaïsme, christianisme, la personne est donc qualifiée du nom qui lui correspond.

a) Le nom : Tel que Musulman, mécréant, polythéiste etc... Le Très Haut a dit :

« Allez vers Pharaon : il s'est vraiment rebellé. » [279]

Il l'a donc appelé transgresseur, rebelle (Taghut) et ceci avant l'envoi de Moussa vers lui. Le Très-Haut a dit aussi, pour nous informer au sujet de la Reine de Saba' (Balqis) et son peuple, avant l'envoi de Sulayman vers eux :

« elle faisait partie d'un peuple mécréant. » [280]

Il les a donc appelé mécréants, en raison de ce qu'ils ont commis comme mécréance et polythéisme.[281]

b) Le jugement est : ce sur quoi se construit ces noms en raison des jugements, arguments, présents ou absents (chez la personne). Et les jugements se divisent en :

Les jugements concernant la vie d'Ici-Bas : tels que rendre licite le sang, les biens, l'honneur, les alliances, les inimités etc.

Les jugements dans l'Au-Delà : tels que la bonne récompense, le repentir, et la punition, Il a dit (Le Très-Haut) en parlant de Pharaon après que ce dernier ait démenti Moussa :

« Pharaon désobéit alors au Messager. Nous le saisîmes donc rudement.» [282]

Le Très-Haut a dit aussi concernant Sulayman qu'il avait pour objectif de punir Balqis ainsi que son peuple et il ne les a pas excusé de ne pas avoir cru après avoir reçu le Livre (que Sulayman leur avait envoyé, les appelant à l'Islam), Il a dit :

« Nous viendrons avec des armées contre lesquelles ils n'auront aucune résistance. Et nous les en expulserons tout humiliés et méprisés. » [283]

Ainsi, il est apparu clairement que celui qui commet du polythéisme est appelé polythéiste, car il a exprimé cela, et ceci ne peut être renié. Cela ne suffit pas à justifier le fait de le punir car le polythéisme et la mécréance sont des noms pour désigner ces actes vilipendés, donc il n'y pas de liens entres ces noms et la punition les concernant.
La personne qui trouve qu'il existe une entrave (à punir ces gens polythéistes) qui est le non-établissement de la preuve (hujja), et la venue du Message qui constitue l'argument après lequel on peut les condamner, la personne fait la différence entre :

- la mécréance qui n'est pas châtiée tant que la preuve n'a pas était établie sur eux (appel à l'islam),
- la mécréance qui mérite le châtiment, qui est après l'établissement de la Preuve.

Ceci constitue un fondement majeur qu'il faut comprendre et observer.[284]

---

279. S20-V43.
280. S27-V43.
281. Majmu' Fatawa (V10 P37 et 38).
282. S73-V16.
283. S27-V37.
284. Majmu' Fatawa (V10 P390 à 392).

Chapitre 12 : Règles Sur Le Sang Du Mécréant Et Les Conditions Du Combat Armé

1. Le fondement est que le sang de l'être humain, se doit d'être préservé. Au début de l'Islam le sang du mécréant se devait d'être préservé par l'ordre basique de préservation de la vie, Le Très-Haut a dit :

« N'as-tu pas vu ceux auxquels on avait dit : "Abstenez-vous de combattre [...].» [285]

Ainsi que sa parole (ﷺ) : « Je n'ai pas encore reçu l'ordre de combattre ».

De même le sang du Copte que Moussa a tué, il en est de même de la préservation du sang des mécréants que l'appel à l'Islam n'a pas atteint en notre époque (bien sûr s'ils nous font la guerre les règles changent). Car Moussa a considéré cela comme un péché dans cette vie d'ici-bas et dans l'au-delà, et parce que l'accès à la da'wa constitue une preuve (pour établir) le repentir général de chaque mécréant. Nous n'approuvons pas le meurtre d'un mécréant jusqu'à ce qu'il lui soit présenté le moyen de se repentir (l'Islam). Tuer celui que l'appel à l'Islam n'a pas atteint n'est pas permis, en raison de la Parole du Très-Haut :

« Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé [...].» [286]

Ceci résume ce qu'est l'appel au repentir (l'Islam).

Le Djihad contre les mécréants doit être précédé par un appel à l'Islam. Donc il n'y a de châtiment que contre celui que le Message a atteint, en raison du long hadith de Bourayda rapporté par Muslim après que le Prophète (ﷺ) eut cité l'ordre de combattre les mécréants, il (ﷺ) a dit :

« Si tu rencontres ton ennemi parmi les polythéistes, appel les alors à trois choses [...] » jusqu'à ce qu'il (ﷺ) eut dit « appel les à l'Islam ».

Donc si nous rencontrons notre ennemi nous l'invitons à l'Islam, s'il refuse alors il doit payer la Djizya, s'il refuse alors nous demandons l'aide à Allah et nous le combattons, comme précité dans le hadith de Bourayda.
Si en revanche la da'wa (l'appel à l'Islam) s'est répandu et que le proche et le lointain en ont eu connaissance, et que nous avons pu vérifier cela, alors nous les attaquons quelque soit la situation car : « le Prophète (ﷺ) a assailli les Banu Al Mustaliq il en tua et prit en captivité leur femmes et enfants. » Hadith raporté par Ibn Omar.

Et ceci ne peut se faire qu'après la séparation claire entre les deux parties (Islam, mécréance) et entre les deux terres, terre d'Islam et terre de mécréance, sinon, il devient interdit de les combattre en raison de Sa Parole le Très-Haut :

« Ceux qui ont cru, émigré et lutté de leurs biens et de leurs personnes dans le sentier d'Allah [...]»[287]

Ibn Al Qayim a dit dans Al Zaad concernant les degrés du Djihad : « Le Djihad ne s'accomplit que par la Hijra (l'Immigration), car Il n'y a de Djihad et de Hijra qu'après avoir eu une croyance ferme. »

Concernant le fait de mettre en condition la distinction, puisqu'Allah a interdit au croyants de combattre les gens de la Mecque, est ceci car il y avait une entrave qui était la présence de croyants, hommes et femmes,

résidant parmi les mécréants et qu'ils n'étaient pas dans un endroit distingué pour être prémuni de toute atteinte de l'attaque. Il dit :

« S'il n'y avait pas eu des hommes croyants et des femmes croyantes (parmi les Mecquoises) que vous ne connaissiez pas et que vous auriez pu piétiner sans le savoir, vous rendant ainsi coupables d'une action répréhensible [...]»Jusqu'a Sa Parole **: « Et s'ils [les croyants] s'étaient signalés, Nous aurions certes châtié d'un châtiment douloureux ceux qui avaient mécru parmi [les Mecquois]. »** [288]

Il a donc mis comme cause, la non-distinction, qui est le signalement et la séparation claire. Prends garde donc à ce fondement, car nombreux se sont égarés sur ce point dans le combat contre les mécréants et le Djihad contre eux.
S'ajoute à cela Sa Parole :

« Et ceux qui après cela ont cru et émigré et lutté en votre compagnie, ceux-là sont des vôtres [...]» [289]

Il a donc explicité que celui qui a cru ne peut accomplir le Djihad qu'après avoir accomplit la Hijra (l'Immigration), aussi prêtez attention à Sa Parole {en votre compagnie} après l'immigration (Hijra). Allah a donc Sagement classé le Djihad après la Hijra. De même Sa Parole:

«[...]le jour où les deux groupes s'étaient rencontrés [...]» [290]
Ainsi que Sa Parole : **« Vous étiez sur le versant le plus proche [...]»** [291]

Les versets sont nombreux et connus à ce sujet pour qu'ils soient tous cités ici, et sont très clairs pour celui qui les médite. [291]

---

285. S4-V77.
286. S8-V38.
287. S8-V72.
288. S48-V25.
289. S8-V75.
290. S8-V41.
291. S8-V42.
291. As Sarim Al Masloul P104.

Chapitre 13 : Les Différentes Terres Et Le Statut De Leurs Habitants

Donc les terres se divisent en deux terres ne comptant pas de troisième :

- La terre de mécreance : Comme la Mecque avant l'envoi du Messager (ﷺ), Le Très Haut a dit :

« […] cette cité dont les gens sont injustes […] » [292]

Aussi Sa Parole : **« […] Bientôt Je vous ferai voir la demeure des pervers. »** [293]

- La terre d'Islam : Comme Médine après la Hijra. La Hijra était obligatoire de la Mecque vers Médine, Allah a dit :

« Il [appartient également] à ceux qui, avant eux, se sont installés dans le pays et dans la foi, qui aiment ceux qui émigrent vers eux. » [294]

Cela perdura jusqu'à la prise de la Mecque, le Prophète (ﷺ) dit alors :

« Il n'y plus de Hijra après la prise de la Mecque. » [295]

Donc la terre d'Islam est celle où sont appliqués les jugements de l'Islam, même si la majorité de ses habitants sont mécréants, comme ce fut le cas pour Médine au début de l'ère islamique, avant la rupture des pactes et l'exode des Juifs. Il en est de même pour le Yémen, Nadjran, Bahrain, ainsi que le Sham à l'époque de Umar qu'Allah l'agrée.

La terre de mécréance et celle où sont appliquées les jugements des mécréants, malgré que la majorité de ses habitants soient des Musulmans, comme la terre des Ubaydiyyine qui ont gouverné l'Égypte le Sham et le Maroc.

Quand les mécréants sont dominants, leurs jugements s'appliquent et sont en vigueur. De même, quand les Musulmans sont dominants, leurs jugements prévalent alors, et sont appliquées. Donc le jugement revient aux dominants et non aux dominés. La situation des pays est semblable à celle des serviteurs, parfois croyants parfois mécréants (les pays), car leur désignation est représentative et ne constitue pas une obligation (de considérer ceux qui les habitent comme appartenant à une des deux catégories : mécréant ou Musulman). Le jugement suit sa cause qu'elle soit présente ou absente. S'il apparait de la mécréance de la part des gouverneurs, sans que ces derniers ne fassent prévaloir les jugements de mécréance dans le pays, qu'ils n'empêchent pas d'effectuer les rites islamiques, que les gens de religion ont un poids et sont unis sur la vérité, montrent clairement leur religion et personne ne les en empêche, alors le pays reste considéré comme pays de l'Islam, car les lois de la mécréance n'y sont pas appliquées, cependant il est obligatoire de destituer ce gouverneur apostat, et de mettre un autre si cela est possible sans qu'il n'y ait de troubles plus graves.

La terre de mécréance se divise en deux :

1- Terre de mécréants combattants,
2- Terre de mécréants avec pactes.

Les mécréants combattants sont comme par exemple les gens de la Mecque avant le pacte d'Al Hudaybiyya et les mécréants avec pactes sont comme les gens de la Mecque après le pacte d'Al Hudaybiyya.

En ce qui concerne les gens de la Dhimmah[296], leur terre est une terre d'Islam, car régie par les jugements des Musulmans et leur situation de Dhimmah fait qu'ils sont en sécurité. Le Prophète (ﷺ) a prit la Djizya des Juifs et des Chrétiens, en raison de la parole d'Allah :

« […] jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humilies. » [297]

Il (ﷺ) l'a prit aussi des Zoroastriens de Hajdar. [298] [299]

---

292. S4-V75.
293. S7-V145.
294. S59-V9.
295. Hadith approuvé (par Boukhari et Muslim) selon Ibn 'abbas qu'Allah les agrée. Explication du hadith : Plus de Hijra de la Mecque vers médine car la Mecque était devenu une terre d'Islam où les lois d'Allah y sont appliquées.
296. Ahlu Dhimmah sont les mécréants protégés et vivant dans un etat islamique en echange du paiement de la jiziya (capitation). Voir cet Article pour plus d'information.
297. S9-V29.
298. Rapporté par Boukhari selon le hadith d'Abu 'abd Rahman Ibn 'awf qu'Allah l'agrée.
299. Dorar as saniya V9-P428, 227, 258.

Chapitre 14 L'obligation de l'émigration et rappel de ses règles

Si les deux terres sont existantes (terre d'Islam et terre de mécréance), alors la Hijra devient obligatoire de la terre de mécréance vers la terre d'Islam.

La Hijra dans la langue arabe signifie le déplacement effectué d'une terre vers une autre, et dans le Shar' (législation) cela signifie le déplacement effectué de l'endroit de polythéisme et des péchés, vers la terre d'Islam où l'on y pratique les actes de dévotion.

« Donc tout lieu où le Musulman ne peut y montrer clairement sa religion, il se doit de le quitter pour un endroit où il peut y montrer clairement sa religion » [Propos du Shaykh Sa'ad Ibn 'Atiq].

Allah a dit :

« Dis : Si vos pères, vos enfants, vos frères [...] »
Jusqu'à sa parole : **« [...] vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers. »** [300]

Sa Parole aussi :

« Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous? " (à propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer? " Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! » [301]

Ainsi que la parole du Messager (ﷺ) :

« Je suis innocent, me désavoue, de tout Musulman vivant parmi les polythéistes. »

Aussi dans le hadith :

« Leurs feux respectifs ne doivent pas se voir à l'un ni à l'autre. »

Et dans un autre hadith :

« Celui qui se réunit au polythéiste et habite avec lui alors il est comme lui. »

Tous ces hadiths et leurs semblables sont dans les Sunan (les livres de hadith authentiques), donc celui qui la délaisse (la Hijra) alors qu'il en est capable, celui-là a commis un acte illicite selon le consensus. Tandis que si la personne peut montrer et pratiquer sa religion sans contrainte, alors elle (La hijra) devient préférable, en raison du long hadith de Bourayda ou le Prophète (ﷺ) dit :

« Ordonne leur de quitter leur terre (maisons) vers la terre des Mouhajirines (la terre d'islam), s'ils refusent dit leur qu'ils sont comme les bédouins Musulmans ». [302]

S'agissant des impuissants, ce sont ceux qui ne peuvent montrer leur religion dû à leur faiblesse, à leur incapacité et ne peuvent effectuer la Hijra à cause de leur incapacité et de leur impuissance à la faire, ceux là, Allah les a exclu dans Sa Parole :

« A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie : A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur. » [303]

Dans un autre verset :

« Et qu'avez vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah, et pour la cause des faibles : hommes, femmes et

enfants qui disent : « Seigneur! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de Ta part un allié, et assigne-nous de Ta part un secoureur. » [304]

Ceux-là ne peuvent pas se lever et sortir (de cette terre), et s'ils le peuvent ils n'y arrivent pas. Malgré cela, Ils invoquent leur Seigneur de les sortir de la terre de mécréance vers la terre d'Islam, de leur assigner des secoureurs et des alliés de Sa part afin de les extirper de sous l'emprise des mécréants.

Si les innovations apparaissent et que les perversités se répandent, la Hijra est alors légiférée vers la terre de la Sounna et de la foi. Si la terre d'Islam est inexistante, alors il est obligatoire d'effectuer la Hijra vers la terre la moins mauvaise, afin de pratiquer la religion et de l'accomplir, comme quand le Prophète (ﷺ) a ordonné à ses Compagnons l'émmigration vers la terre d'Abyssinie, alors qu'elle était une terre de Chrétiens en ce temps. Il (ﷺ) avait dit à ce sujet :

« Il s'y trouve un roi chez qui personne n'est lésé. »

Allah a dit :

« ô Mes serviteurs qui avez cru! Ma terre est bien vaste. Adorez-Moi donc ! [305] » [306 | 307]

---

300. S9-V24.
301. S4-V97.
302.Rapporté selon Muslim.
303. S4-V98 V99.
304. S4-V75.
305. S29-V56.
306. Dorar As Saniya V10 P140 et V8 P496.
307. Ce qu'il faut retenir ici, est que la perfection de l'Unicité requière la séparation physique des associateurs, et habiter en leur compagnie n'est de la mécréance majeure que dans les cas suivants :

- Vivre auprès d'eux en les soutenant contre les Musulmans, appelé : « Moussakanatou Noussra ».
- Vivre en leur compagnie en les aimant pour leur religion, appelé : « Moussakanatou Mahabba », tel que vivre auprès des Chrétiens en aimant le christianisme, ou vivre auprès des laïques en aimant la laïcité.
- Vivre chez eux en les approuvant dans leur mécréance, appelé : « Moussakanatou Mouwafaqa » tel que vivre en Inde (qui est aujourd'hui une terre gouvernée par des hindouistes, cependant que dans le passé elle fut une terre d'Islam, où sont donc les successeurs de Salahdine Al-Ayyoubi !), tout en approuvant les hindouistes dans leur mécréance.
- Vivre chez eux en les suivant dans leur mécréance, appelé : « Moussakanatou Moutaba'a», tel que vivre auprès des démocrates et de les suivre en optant pour la démocratie comme modèle de vie. A savoir que la démocratie repose sur le principe du pouvoir et du droit d'arbitrage au peuple, cependant que Ce pouvoir et ce droit d'arbitrage n'appartient qu'Allah -Elevé soit-Il-.

Référence : cette explication est tirée en partie de l'explication de Cheikh Ali Al- Khodeir à la page 45 de l'explication des trois fondements.

Ceci étant dit, nous avons atteint ce que nous voulions expliquer.

Que la Prière d'Allah et Son Salut soient sur Son Prophète Muhammad sa famille et ses Compagnons.


Repère de Sagesse


You Tube



